

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	21
Nombre de pouvoirs	:	06
Nombre de votants	:	27

Convocation transmise le 9 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	FOISSEAU Josette	MANGUY Fabienne
BERNARD RIVIERE Mélanie	GIRAULT Anne	OUVRARD Pierre
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	PUTEAUX Sylvain
BRAUD David	KLINGLER Sarah	SABOURIN BENELHADJ Muriel
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SERVANT Françoise
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	SIMIONI Jean-François
DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian	TEXIER Jérôme

Absent·es ayant donné pouvoir :

BRUNET Pascal	à	DEVINEAU Bertrand
COUTINEAU Liliane	à	SERVANT Françoise
DALLAUD Hélène	à	LABROUSSE Christophe
GICQUIAUD Floriane	à	COURTIN Béatrice
PENIGAUD Jean-Christophe	à	SABOURIN BENLHADJ Muriel
SUIRE Catherine	à	GRIFFAULT Sylvain

Absents excusés :

BERTRAND Johnny	FACHIN Céline	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 : unanimité

M. le Maire donne lecture de la remarque de Liliane Coutineau : Paragraphe « Questions diverses », il est mentionné que la commune a accueilli des élus de Mellé (Ille et Vilaine) du 28 septembre au 1^{er} octobre 2023. Il s'agit d'élus de Melle-Allemagne.

Liste des points évoqués et délibérations prises

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 24 mai 2023

111/ Gouvernance politique de la commune - Commissions municipales facultatives permanentes : abrogation des délibérations n°49 du 10 juin 2020, n°91 du 23 septembre 2020, n°109 du 21 octobre 2020 et reprise

112/ Gouvernance politique de la commune - Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux »

113/ Observatoire de l'action municipale / composition et nomination des membres : abrogation de la délibération n°128 du 15 décembre 2021 et reprise

114/ Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2024 : principe et nombre

115/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2022

116/ Communauté de communes Mellois en Poitou - Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation de la modification de la composition et désignation d'un délégué suppléant

117/ Subvention de soutien à la création de deux associations

118/ SOS Méditerranée : attribution d'une subvention

119/ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (dispositif AVDHAS) : convention avec le Centre de Gestion

120/ Emploi non permanent de Conseiller numérique : prolongation et financement du poste

121/ Budget général - Réfection du rempart écroulé de St Savinien : modalités d'encaissement d'une subvention d'État (DSIL) et décision modificative n°1

122/ Budget général : décision modificative n°2

123/ Budget annexe Énergies renouvelables : décision modificative n°1

124/ Pouvoirs du Conseil municipal consentis au Maire par délégation : abrogation de la délibération n°61 du 24 mai 2023 et reprise

125/ Budget général : Admissions en non-valeur de sommes supérieures à 100 €

126/ Tarification des vacations funéraires effectuées par un agent municipal

127/ Immobilière Atlantique Aménagement – demande de garantie d'emprunt : abrogation de la délibération n°124 du 24 novembre 2021 et reprise

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 24 mai 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

02-oct-23	Déplacement de 2 mâts d'éclairage public impasse des Chênes St Martin lès M.	2 233,99 €	Séolis - Niort
02-oct-23	Ajustements - marché à bons de commande voirie:compléments travaux	9 610,74 €	BRG - Lezay
03-oct-23	Décision n°76/ Camping municipal -: acquisition d'une tiny house	57 000,00 €	Mme L. Delboulle-Melle
04-oct-23	Entretien des logements Impasse du Feu à Melle : achat de fournitures	2 948,20 €	Grassin décors- Niort
06-oct-23	Décision n°77/ Acquisition d'un camion-benne double cabine	21 600,00 €	Entreprise Loïc Bernard-Celles sur B.
23-oct-23	Décision n°79/ Achat de barrières anti-véhicules béliers	12 828,48 €	BAAVA France- Paris

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°27	
02-oct-23	Décision n°73/ Demande d'autorisation d'urbanisme (modifications d'aménagement intérieur) Maison Assistantes Maternelles - Martin lès M.
02-oct-23	Décision n°74/ Demande d'autorisation d'urbanisme (travaux peinture) ancienne salle Joséphine 12 bis rue Saint Pierre - Melle
02-oct-23	Décision n°75/ Demande d'autorisation d'urbanisme (travaux de réfection de toiture) ancienne maison du garde barrière 1 rue du Glacis Melle

Décision prise dans le cadre d'une délégation ponctuelle : délib° n°69 du 28 juin 2020

06-oct-23	Décision n°78/ Subvention aux associations sportives pour résultats au niveau national, régional et départemental pour la saison 2022/2023	1 100,00 €
-----------	--	------------

111/ Gouvernance politique de la commune - Commissions municipales facultatives permanentes : abrogation des délibérations n°49 du 10 juin 2020, n°91 du 23 septembre 2020, n°109 du 21 octobre 2020 et reprise

Pour mémoire : délibération n°49 du 10 juin 2020 créant et définissant la composition de onze commissions municipales fermées ; délibération n° 91 du 23 septembre 2020 transformant huit des onze commissions municipales en comités consultatifs (c'est-à-dire ouverts à des personnes non élus) ; délibération n° 109 du 21 octobre 2020 adoptant le règlement de fonctionnement interne des commissions municipales et comités consultatifs.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président

qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (Article L 2121-22 du CGCT).

Il est rappelé à toutes fins utiles que :

- la création de commissions et comités consultatifs est facultative ;
- une Commission municipale n'accueille que des membres du Conseil municipal ; elle peut être permanente ou temporaire ;
- un Comité consultatif facilite la participation des habitants à la vie locale en accueillant des personnes non membres du Conseil municipal (article 2143-2 du CGCT) ; il peut être permanent ou temporaire et est présidé par un membre du Conseil municipal.

« Temporaire » peut s'entendre comme « étant limité à une catégorie d'affaires ».

Les Commissions municipales et les Comités consultatifs ne disposent pas d'un pouvoir de décision : ils émettent des avis simples.

Considérant l'évolution de la composition du Conseil municipal depuis le début de la mandature,

Considérant qu'une consultation a eu lieu en amont des représentants des deux listes d'opposition,

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre abstentions, l'assemblée :

- décide que les décisions ci-dessous s'effectueront à main levée ;
- abroge la délibération n°49 du 10 juin 2020 créant et définissant la composition de onze commissions municipales fermées ainsi que la délibération n° 91 du 23 septembre 2020 transformant huit des onze commissions municipales en comités consultatifs ;

- confirme l'existence des trois commissions municipales suivantes : Commission « Finances et ressources humaines », Commission « Communication », Commission « Technique » ;
- confirme la composition de chacune de ces commissions comme suit :

Commission Finances et ressources humaines chargée de l'établissement et du suivi des budgets, de l'établissement et du suivi du Plan pluriannuel d'investissement, du suivi des ressources humaines : 31 membres dont le maire : l'ensemble du Conseil municipal hormis Liliane Coutineau et Elsa Diaz Torres Goitia qui ne souhaitent en faire partie (Bertrand Devineau en est le vice-président) ;

Commission Technique chargée du suivi des moyens du centre technique municipal : 6 membres dont le Maire : Bertrand Devineau, Christophe Chauvet, Jérôme Texier, Pascal Brunet, Jean-Christophe Pénigaud (Pascal Brunet en est le vice-président) ;

Commission Communication chargée des communications interne et externe de la collectivité : 4 membres dont le Maire : Hélène Dallaud, Mélanie Bernard-Rivière, Catherine Suire (Hélène vice-présidente en est la vice-présidente) ;

- approuve la mise à jour du règlement intérieur du fonctionnement telle que présentée en annexe et qui peut se résumer ainsi : suppression des alinéas 3 à 5 de l'article 5 relatifs au nombre d'élus dans les comités consultatifs, abandon du nom d'usage « commission ouverte » pour maintenir le terme « comité consultatif » ; abandon de la notion de durée de participation des membres.

A toutes fins utiles, M. le Maire précise que la présente délibération n'affecte pas celles relatives aux Commissions municipales obligatoires : Commission communale des impôts directs (délibération n°80 du 2 septembre 2020), Commission d'Appel d'offres (n°92 du 23 septembre 2020), Commission Accessibilité (délibération n°102 du 23 septembre 2020).

112/ Gouvernance politique de la commune - Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux »

Les Comités consultatifs créés en début de mandature ont favorisé l'engagement de nombreux habitants et acteurs de la commune. Ils ont ainsi contribué à l'élaboration de différentes politiques publiques et de projets d'intérêt général.

Dans le but de favoriser des interactions souples entre les membres et notamment avec les habitants,

Après avoir abrogé les délibérations n°49 du 10 juin 2020 créant et définissant la composition de onze commissions municipales fermées et n° 91 du 23 septembre 2020 transformant huit des onze commissions municipales en comités consultatifs ;

Considérant qu'un travail de concertation a eu lieu en amont avec les représentants des deux listes d'opposition,

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre abstentions, l'assemblée :

- confirme l'existence du Comité consultatif permanent « Vie citoyenne » ;
- décide la création du Comité consultatif permanent « Projets municipaux »,

étant entendu que leur composition sera adoptée lors de la séance de décembre.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite qu'à l'intérieur de ce Comité consultatif, le travail par sous-groupes soit privilégié afin d'attirer plus d'habitants à participer aux réflexions. Une liste des membres pré-sentis, qui doit être encore affinée d'ici le conseil municipal de décembre, est présentée en séance, pour l'information des membres de l'assemblée.

Pour mémoire, le règlement du fonctionnement interne des commissions et comités consultatifs prévoit que chaque Comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire (article 3) : M. le Maire informe l'assemblée qu'il maintiendra Béatrice Courtin dans cette fonction pour ce qui concerne le Comité consultatif « Vie citoyenne ».

113/ Observatoire de l'action municipale / composition et nomination des membres : abrogation de la délibération n°128 du 15 décembre 2021 et reprise

L'équipe municipale majoritaire de Melle a inscrit dans son programme la création d'un collectif de veille, groupe de citoyen.ne.s, observateurs du travail de la municipalité et du respect des engagements (extrait du programme de la liste Cinq Comm'Une - chapitre Vie Citoyenne et démocratique).

Lors de l'Assemblée Citoyenne du 17 octobre 2020, les participants ont également émis le souhait d'être associés à la démarche participative sous la forme d'un « comité de veille » en réponse à la question « *Comment souhaitez-vous être associé.e.s à la démarche participative communale ?* ».

La commission Vie Citoyenne a travaillé sur ce projet durant l'année 2021 en s'appuyant sur des expériences mises en œuvre dans plusieurs communes.

Le terme de Conseil de veille initialement utilisé a été changé au profit d'« Observatoire de l'action municipale », sans que son objet ne change et a été officiellement créé par la délibération n° 128 du 15 décembre 2021.

Il est chargé d'évaluer le respect des engagements de la liste élue, tant sur les réalisations que sur l'esprit et les valeurs énoncés lors de l'élection de mars 2020, sur la base du programme de campagne de l'équipe majoritaire. Il évalue en particulier la participation effective. Son rôle est celui d'un observateur. Il rend un rapport annuel.

La composition jusqu'ici envisagée se décline en quatre collèges :

- trois élus (hors maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) ;
- trois autres participants au projet « Cinq comm'Une » ;
- trois personnes tirées au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans ;
- trois autres citoyens choisis par les neuf premiers.

A l'issue d'une année et demi d'exercice, la mise en œuvre du tirage au sort des moins de 35 ans s'est révélée compliquée car de nombreux jeunes sont inscrits sur les listes électorales mais ne sont pas présents sur Melle. Par ailleurs, les jeunes ayant participé au travail de l'Observatoire n'y sont pas restés pour diverses raisons. Par conséquent, il est proposé de supprimer ce collège.

Ayant entendu l'exposé de Béatrice Courtin, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre votes Contre, l'assemblée :

- abroge la délibération n°128 du 15 décembre 2021 ;
- confirme l'existence de l'Observatoire et les intentions qui l'animent ;
- approuve la nouvelle composition de l'Observatoire de l'action municipale répartie en trois collèges :
 - x Collège de trois élus (hors maire, adjoints et conseillers délégués) ;
 - x Collège de trois participants au projet « Cinq comm'Une » non-élus ;
 - x Collège de six citoyens choisis par les deux premiers collèges ;
- de désigner les représentants de la nouvelle composition des trois collèges comme suit :
 - x Élus : Françoise Servant, Floriane Gicquiaud, Josette Foisseau ;
 - x Participants au projet « Cinq comm'Une » non élus: Martine David, Stéphanie Ziplys, Alain Touzot ;

x Citoyens : François Müh, Isabelle Durand, Julien Grigoriuk, Joannik Dupuy, Cyrille Desmoulin, Christian Peron.

Claude Lacotte fait remarquer qu'à titre personnel, il considère que Martine David, en tant qu'ancienne élue, n'a pas sa place dans cet Observatoire, indépendamment de ses qualités personnelles.

114/ Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2024 : principe et nombre

Pour mémoire : « *Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).*

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il appartient à l'assemblée par délibération de décider du nombre de dimanches éventuels d'ouverture en 2024 ».

Vu l'avis favorable de l'association de commerçants Mell'Avenir,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut y être dérogé les dimanches désignés, pour les commerces de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre par le Maire, pour être applicable l'année suivante,

Ayant entendu l'exposé de Christian Lusseau, après en avoir débattu, à l'unanimité moins trois abstentions, l'assemblée donne un avis favorable au recours à l'emploi salarié des commerces de détail cinq dimanches en 2024.

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté à venir, il décidera que ces cinq dimanches seront les : les 31 mars, 21 et 28 avril, 15 et 22 décembre 2024.

115/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2022

Le Président de la Communauté de communes établit chaque année un rapport retraçant l'activité des services (missions, actions et chiffres-clés des services communautaires). Le rapport d'activité de l'année 2022 a été présenté au conseil communautaire. Il doit faire réglementairement l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

Sylvain Puteaux déplore un taux de chômage annoncé de 4,8 % dans le Mellois qui ne tient pas compte de la réalité du chômage : il ne s'agit que de personnes de la catégorie A (qui n'ont pas du tout travaillé). Ce taux ne tient pas compte des temps partiels, de la précarité . Il déplore de plus l'état de la salle de gymnastique intercommunale qui ne lui semble pas du tout à la hauteur.

Claude Lacotte demande si un projet arrêté, voire structurant, existe sur l'ancienne base de Gournay : M. le Maire répond qu'il n'y en a pas depuis l'annonce que l'État installera l'Unité de

sécurité civile à Libourne et non à Gournay. Le bâtiment est en vente. Plus de 200 personnes ont perdu leur travail.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

Le rapport intégral est visible sur le site internet de la CCMP sous l'onglet « La collectivité » < « Publications »> »Rapport d'activité 2022 ».

116/ Communauté de communes Mellois en Poitou - Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation de la modification de la composition et désignation d'un délégué suppléant

La Communauté de communes a déterminé la composition de sa Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi : elle est composée de membres des 62 conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'un représentant.

Par sa délibération n°88 du 2 septembre 2020, l'assemblée a désigné Bertrand Devineau pour siéger à la CLECT.

Il se révèle que le quorum permettant de rendre valablement un avis est atteint difficilement, voire nécessite parfois une nouvelle convocation.

Afin de permettre à la CLECT de se réunir comme prévu et ainsi éviter un report qui freine la prise de décision lorsque l'avis de la CLECT est obligatoire, à la demande de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve qu'un suppléant à chaque titulaire soit nommé au sein de la CLECT ;
- confirme Bertrand Devineau dans sa fonction de délégué titulaire ;
- désigne Johnny Bertrand, délégué suppléant.

117/ Subvention de soutien à la création de deux associations

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser une subvention d'un montant de 75 € pour soutenir :

- la création de l'association Bouillonnant.e.s de Melle, dont le siège social est situé 35 rue de la Foucaudrie à Melle, et dont l'objet vise à favoriser les liens sociaux, les solidarités, les rencontres intergénérationnelles, l'émancipation et l'épanouissement des personnes et les luttes pour une société sans discriminations ;

- la création de l'association JMI'agine de Melle, dont le siège social est situé 5 ter, rue des Demoiselles de Beaumoreau à Melle, qui a pour objet de proposer des ateliers de danse contemporaine et modern jazz, la réalisation de spectacles vivants, la mise en place d'interventions dans des lieux publics et la participation à certains rassemblements.

118/ SOS Méditerranée : attribution d'une subvention

Pour mémoire, SOS Méditerranée est une association civile européenne de sauvetage en mer créée en 2015, constituée de citoyens mobilisés face à l'urgence humanitaire en Méditerranée. Si la sauvegarde de la vie en mer est avant tout un devoir d'humanité, c'est aussi un devoir légal : elle fait l'objet de nombreuses conventions ratifiées par les États européens.

Par sa délibération n° 61 du 7 juillet 2021, l'assemblée a approuvé la charte de l'association SOS Méditerranée et l'adhésion de la commune à la plateforme des collectivités solidaires.

À cette occasion, elle avait décidé le versement d'une subvention de 1 000 €.

En 2022, M. le Maire a renouvelé cette adhésion par voie de décision dans le cadre de sa délégation n°24 et le Conseil Municipal a délibéré la poursuite du soutien à l'association SOS Méditerranée à hauteur de 1 000 € (délibération n°90 du 6 juillet 2022).

Ayant entendu l'exposé de Fabienne Manguy, après en avoir débattu, à l'unanimité moins un vote Contre, l'assemblée décide de poursuivre le soutien solidaire de la commune de Melle à l'association SOS Méditerranée par le versement d'une subvention ponctuelle de 1 000 €.

119/ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (dispositif AVDHAS) : convention avec le Centre de Gestion

L'article L.135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif de signalement et de traitement de ces signalement vise un double objectif :

- recueillir le signalement,
- orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Il s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements. Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au Centre de gestion. Saisi par la commune de Melle au printemps 2023, le centre de gestion a indiqué qu'un dispositif serait mis en place à l'automne pour les collectivités intéressées ce qui est désormais le cas.

Le dispositif proposé par le Centre de gestion par convention comprend trois étapes :

1. le recueil des signalements via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tous moyens.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'adhésion de la commune à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe (*article 3 : part fixe d'adhésion annuelle : 55 € actuellement ; part variable en fonction du service fourni*).

120/ Emploi non permanent de Conseiller numérique : prolongation et financement du poste

Par sa délibération n°63 du 7 juillet 2021, l'assemblée a créé un emploi non permanent de Conseiller numérique, financé l'État. La mission de Conseiller numérique s'est étoffée au fil des mois et rencontre un large public. En conséquence, l'État poursuit son aide au financement de ce poste, pour une durée de trois ans.

Vu la délibération n°63 du 7 juillet 2021 créant un poste non permanent de Conseiller numérique et son financement, pour deux ans ;

Vu la délibération n°117 du 14 septembre 2022 prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le souhait de la collectivité de renouveler le dispositif Conseiller Numérique France Services ;

Considérant le soutien de l'État à hauteur de 50 000 € par poste sur une durée de 36 mois ;

Considérant que cette demande de financement pourra être exprimée par décision du Maire dans le cadre de la délégation n°26 que le Conseil municipal lui a consentie ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- renouvelle l'emploi non permanent ouvert à temps plein dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- dit que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder six ans.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Melle ne bénéficie pas, pour l'heure, du dispositif Maison France Services financé par la Communauté de communes Mellois en Poitou sur d'autres communes du territoire (Celles, Chef Boutonne, La Mothe St Héray, Lezay). L'activité du Conseiller numérique de Melle donne satisfaction auprès des habitants qui bénéficient de ses conseils en matière d'usages du numérique.

En accord avec la Communauté de communes, une expérimentation va prochainement débuter qui prendra la forme suivante :

- le Conseiller numérique de Melle se rendra dans des Maisons France Service pour accompagner les habitants qui en feront la demande en matière d'usages numériques ; de plus, il formera les agents à l'accompagnement des usagers ;
- les agents des Maisons France Service assureront en contre partie, à Melle, des permanences d'accompagnement des habitants en matière de démarches administratives.

121/ Budget général - Réfection du rempart écroulé de St Savinien : modalités d'encaissement d'une subvention d'État (DSIL) et décision modificative n° 1

Une partie du mur des Remparts de la commune de Melle s'est effondrée en décembre 2019 près de l'église Saint-Savinien. La reconstruction du mur a été prévue initialement en dépense de fonctionnement car ce mur soutient un parking alors considéré comme un accessoire à la voirie existante. Or, il s'avère que les réparations portent sur un mur de soutènement dont la dégradation faisait peser un risque et un péril pour les constructions adjacentes (église, chemin piétonnier et parking). A ce titre, elles constituent une dépense d'investissement. Parallèlement, la commune s'est vu notifier une subvention par l'État, dite « Dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) pour ces travaux de réfection. Cependant, cette subvention ne peut être encaissée qu'en section d'investissement.

Afin de dénouer ce problème technique (dépenses en fonctionnement ; subvention en investissement),

ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée

- constate le montant des dépenses effectuées avant 2023 (2020 à 2022) de sorte que le Service de gestion comptable (*Trésor public*) procède au débit du compte 2151 « Réseaux de voirie » par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 57 094,72 € (Numéro d'inventaire 312 « Remparts »). Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire : elle n'affectera pas les résultats comptables passés mais augmentera la valeur de l'actif communal ;

- annule le rattachement à l'exercice 2023 des dépenses et des recettes engagées, effectué à la fin de l'exercice 2022, par l'adoption la décision modificative n°1 suivante :

Fonctionnement Dépenses

Compte 65888 « Autres charges de gestion courante » - fonction 01	+ 179 315 €
Compte 023 « Virement à la section d'investissement » - fonction 01	+ 239 685 €

Fonctionnement Recettes

Compte 75888 « Autres produits de gestion courante » fonction 01	+ 419 000 €
--	-------------

Investissement- Dépenses

Programme 0093 compte 2151 « Voirie » - fonction 845	+ 419 000 €
--	-------------

Investissement Recettes

Programme 0093 compte 13462 « Voirie » - fonction 845	+ 179 315 €
Compte 021 « Prélèvement sur section de fonctionnement » fonction 01	+ 239 685 €

Par ailleurs, M. le Maire informe que, dans le cadre des pouvoirs qui sont les siens :

- il réimputera les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2023 en section de fonctionnement au compte 615231 « Entretien voirie » vers le compte 2151 « Réseaux de voirie » (Numéro d'inventaire 312 : « Remparts ») pour un montant total de 425 325,76 € ;
- il annulera les titres de FCTVA émis en 2023 en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA » et les ré-émettra en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA » pour un montant de 36 798,97 €.

122/ Budget général : décision modificative n°2

Par sa délibération n°34 du 1er mars 2023, l'assemblée a confirmé l'approbation définitive de la dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay, et approuvé les conditions de répartition du solde de trésorerie de 395,78 € : l'excédent d'investissement d'investissement s'élève à 251,12 € ; celui de fonctionnement à 144,66 €.

Pour permettre l'intégration de ces résultats au budget général, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modification n°2 suivante :

Investissement - Recettes

Compte 001 «Excédent antérieur reporté »	+ 251,12 €
Compte 10222 « FCTVA » fonction 01	- 251,12 €

Fonctionnement - Recettes

Compte 002 «Excédent antérieur reporté »	+ 144,66 €
Compte 75888 « Autres produits de gestion courante » fonction 01	- 144,66 €

123/ Budget annexe Énergies renouvelables : décision modificative n°1

Pour installer en son temps des panneaux photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique Municipal de Melle et de la Maison des Assistantes Maternelles de St Martin lès Melle, le budget général a contracté des emprunts que le budget annexe Énergies renouvelables rembourse chaque année.

Le budget 2023 a été prévu la somme de 1 032,81 € pour rembourser les intérêts. Or, ceux-ci s'élèvent à 1 035,81 € (*erreur matérielle à la saisie*).

Afin de permettre la régularisation, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modificative n°1 suivante :

Fonctionnement - dépenses

Compte 6618 « Intérêts autres dettes » -	+ 3 €
Compte 6137 « Redevance, droit de passage »	- 3 €.

124/ Pouvoirs du Conseil municipal consentis au Maire par délégation : abrogation de la délibération n° 61 du 24 mai 2023 et reprise

Pour mémoire, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil municipal se dessaisit. Le Maire est alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

Par sa délibération n°61 du 24 mai 2023, l'assemblée a mis à jour la liste des délégations qu'il a souhaité confier au Maire.

Une délégation complémentaire est possible :

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil autorisé par décret (actuellement 100 €).

Il s'agit de l'hypothèse où le comptable public sollicite la collectivité pour valider le fait de ne plus recouvrer une créance. Bien souvent, ceci est demandé par le comptable quand des difficultés apparaissent pour récupérer la somme concernée.

Cette délégation nécessite deux limites :

- le conseil municipal doit tout d'abord fixer le champ d'application des titres de recettes concernés ; à défaut, tous les titres sont concernés ;

- par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée.

Cette somme doit obligatoirement être inférieure au décret en vigueur (*actuellement : 100 €*).

M le Maire se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat ni au vote.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n° 61 du 24 mai 2023 ;

- la reprend intégralement en y ajoutant la délégation n° 30 en ces termes :

3° Procéder, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros et à la condition que ce soient des emprunts à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de services et de fournitures) et des accords-cadres d'un montant maximum de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.), pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €. Ce montant est porté à 500 000 € dans la limite géographique de la ZPPAUP ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance devant les juridictions administratives et civiles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant à deux mois de fonctionnement de l'année n-1 ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs que sont l'Europe, l'État, la Région, le Département et la Communauté de communes, pour le financement des opérations lancées dans le cadre de la délégation n°4 confiée au Maire, ainsi que le financement de celles décidées par le Conseil municipal ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont la dépense estimée n'excède pas 90 000 € HT ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil autorisé par décret ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

- dit que le Maire est autorisé à subdéléguer l'ensemble des délégations à un adjoint ou un conseiller municipal.

- décide de confier la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, aux adjoints dans l'ordre des nominations.

125/ Budget général : Admissions en non-valeur de sommes supérieures à 100 €

L'extinction ou l'admission en non-valeur d'une créance doit être délibérée par le Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement). Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Mme la Receveuse municipale sollicite de l'assemblée qu'elle admette en non valeur les titres suivants qui concernent quatre redevables pour un montant total de 2 605,51 €.

Considérant que Mme la Receveuse municipale a justifié ses démarches en vue du recouvrement des sommes dues, Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :

Montant dû	Exercice	Référence	Nature	Motif
255,34	2017	T-707000000002	loyer	PV carence
216,34	2016	T-707000000137	loyer	PV carence
216,34	2016	T-707000000094	loyer	PV carence
210,34	2016	T-712081500012	loyer	PV carence
210,34	2016	T-712081480012	loyer	PV carence
210,34	2016	T-712081520012	loyer	PV carence
310,33	2017	T-3210210712	gaz sur exercices antérieurs	Poursuite sans effet
290,00	2021	T-2256	concession cimetièrè	Poursuite sans effet
150,00	2021	T-1514	concession cimetièrè	Personne disparue

126/ Tarification des vacances funéraires effectuées par un agent municipal

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, M. le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée, par délégation, par les agents de police municipale. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire.

Certaines surveillances s'effectuent moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire. Le Maire, quant à lui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacances.

Le montant unitaire des vacances funéraires doit s'établir entre 20 et 25 € (article L2213-15 du CGCT). Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes : les familles les acquittent auprès du Trésor public qui les reverse directement à l'intéressé.

les opérations de surveillance qui donnent lieu à un versement d'une vacation (décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016) sont les suivantes :

- fermeture du cercueil et pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- fermeture du cercueil et pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune).

La commune déléguée de Melle disposait d'un garde-champêtre, désormais à la retraite, qui effectuait ces opérations et était rémunéré conformément à la délibération du 25 mars 2009 qui en avait fixé le montant à 25€. Il est jugé utile de « rafraîchir » cette délibération désormais ancienne.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- confirme le principe de l'instauration d'un montant de vacation funéraire ;
- confirme le montant unitaire des vacances funéraires à 25€.

127/ Immobilière Atlantique Aménagement – demande de garantie d'emprunt : abrogation de la délibération n°124 du 24 novembre 2021 et reprise

Par sa délibération n° 124 du 24 novembre 2021, l'assemblée a donné son accord de principe pour garantir à 100 % un emprunt de 1 474 792€ contractée Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) destiné à la construction de 20 logements locatifs sociaux situés 61-75 rue du Tapis Vert à Melle.

Compte tenu du contexte économique actuel, la société IAA informe la commune de ma nécessité de faire évoluer le coût de ce projet à la hausse.

M. le Maire précise que le projet comporte 16 logements T2 et 4 logements T3 : ce parc de logements plus petits permettra, par transfert, de libérer des logements plus grands, occupés de longue date par des familles dont l'effectif des occupants s'est considérablement réduit avec le temps, et d'envisager l'accueil de nouvelles familles dans des conditions adaptées.

En conséquence, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une Abstention, l'assemblée confirme son accord de principe pour garantir à 100 % un emprunt dont le montant s'élève désormais à 2 179 082€ pour le même projet, étant entendu que, une fois le contrat de prêt émis et signé par IAA et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), une délibération finale du conseil municipal à intervenir précisera les conditions du prêt et son plan d'amortissement.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Claude Lacotte se fait le porte parole du président du Foyer rural de Saint Martin lès Melle qui a déploré que l'équipe municipale n'ait pas été représentée lors de la dernière Assemblée générale, sachant que l'association comporte 160 adhérents. M. le Maire indique que l'ensemble des invitations est traité par le Bureau municipal qui se répartit les réunions, et qu'en cas de non-représentation, l'invitant en est prévenu. Il arrive cependant régulièrement que les invitations soient tardives ce qui ne permet pas de respecter ce formalisme. M. le Maire invite les associations à faire connaître leur date d'assemblée générale dès qu'elles en ont connaissance et avant même qu'une convocation formalisée ne soit finalisée.

De plus, Claude Lacotte rapporte le fait que la salle informatique n'est plus opérationnelle ce qui ne permet pas au Foyer rural d'y animer des ateliers. M. le Maire indique que la box internet est en train d'être changée. Cependant, à sa connaissance, suite à des échanges entre les services municipaux (DLEP) et un membre du Foyer rural, la commune a pris acte que faute d'animateur, cette activité n'aura plus lieu.

Claude Lacotte répond que l'activité ne serait qu'au repos actuellement, et non pas abandonnée. C'est un point que M. le Maire souhaitera éclaircir.

✓ Dans la séance du Conseil municipal du 11 octobre dernier, à l'occasion de la présentation du Rapport d'activité 2022 du SERTAD, Claude Lacotte a souhaité connaître l'avancement du projet de construction d'une nouvelle usine : renseignement pris auprès de la Directrice du SERTAD, il n'y a pas de projet de cette nature au sein du SERTAD.

✓ Anne Girault informe l'assemblée que lundi 18 décembre a lieu la Journée internationale des migrants¹ : à cette occasion, le groupe de travail « Accueil inconditionnel des migrants non européens » propose dimanche 17 décembre un « repas tiré du panier » ouvert à tous à la salle des fêtes de St Léger de la Martinière.

La séance est levée à 22h15.

¹ La Journée internationale des migrants, proclamée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 4 décembre 2000 et commémorant l'adoption de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990, est célébrée chaque année le 18 décembre dans les États membres de l'ONU afin de « dissiper les préjugés » sur les migrants et « de sensibiliser l'opinion à leurs contributions dans les domaines économique, culturel et social, au profit tant de leur pays d'origine que de leur pays de destination ».

Le conseil municipal se réunira mercredi 20 décembre 2023 à 20h. Il informe l'assemblée que de 19h à 20h, il accueillera et mettra à l'honneur les habitant·e·s qui se sont impliqué·e·s sur les trois années passées ou qui ont émis le souhait de s'impliquer dans les Comités consultatifs et leurs groupes de travail.

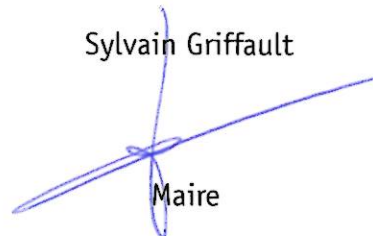
Les membres de l'assemblée sont donc conviés à être présents dès 19h.

Sylvain Puteaux

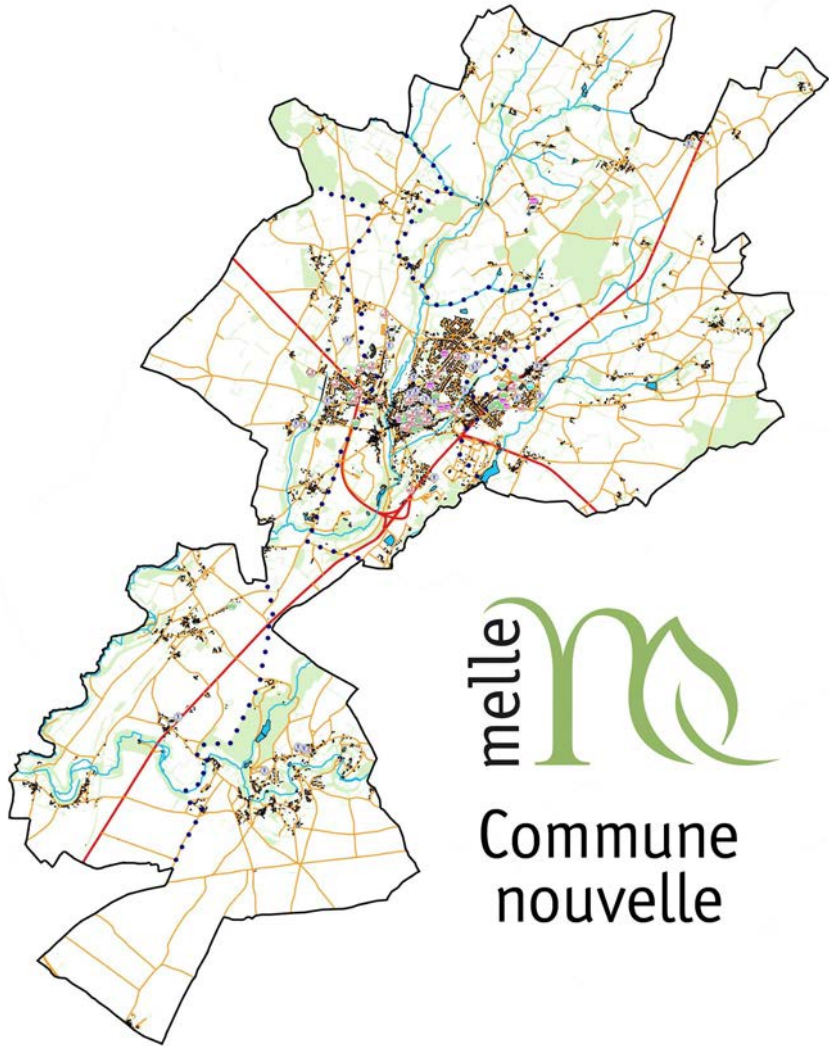


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



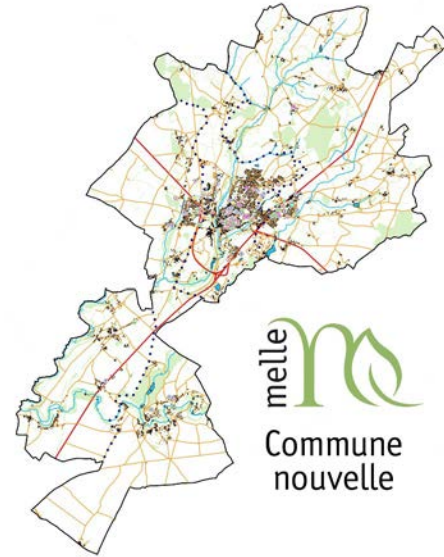
melle 

Commune
nouvelle

Conseil municipal

15 novembre 2023

1/ Décisions prises par le maire



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

02-oct-23	Déplacement de 2 mâts d'éclairage public impasse des Chênes St Martin lès M.	2 233,99 €	Séolis - Niort
02-oct-23	Ajustements – marché à bons de commande voirie:compléments travaux	9 610,74 €	BRG - Lezay
03-oct-23	Décision n°76/ Camping municipal -: acquisition d'une tiny house	57 000,00 €	Mme L. Delboulle-Melle
04-oct-23	Entretien des logements Impasse du Feu à Melle : achat de fournitures	2 948,20 €	Grassin décors- Niort
06-oct-23	Décision n°77/ Acquisition d'un camion-benne double cabine	21 600,00 €	Entreprise Loïc Bernard-Celles sur B.
23-oct-23	Décision n°79/ Achat de barrières anti-véhicules béliers	12 828,48 €	BAAVA France- Paris



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°27

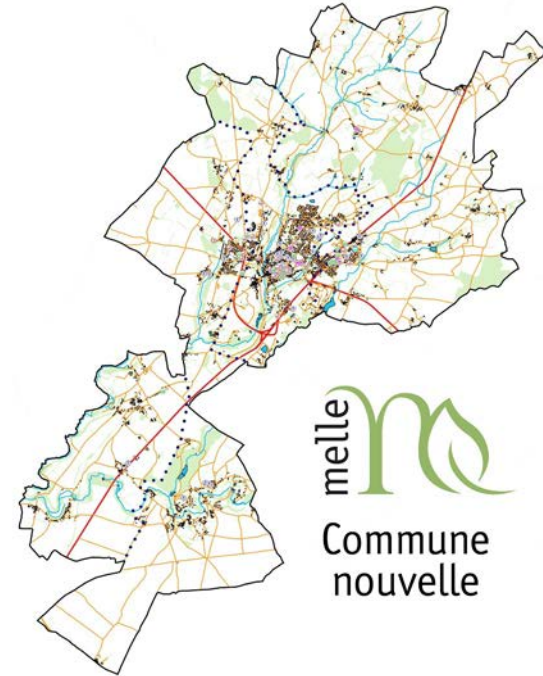
02-oct.-23	Décision n°73/ Demande d'autorisation d'urbanisme (modifications d'aménagement intérieur) Maison Assistantes Maternelles - Martin lès M.
02-oct-23	Décision n°74/ Demande d'autorisation d'urbanisme (travaux peinture) ancienne salle Joséphine 12 bis rue Saint Pierre - Melle
02-oct-23	Décision n°75/ Demande d'autorisation d'urbanisme (ravaux de réfection de toiture) ancienne maison du garde barrière 1 rue du Glacis Melle

Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle
Délibération n°69 du 28 juin 2020

06-oct-23	Décision n°78/ Subvention aux associations sportives pour résultats au niveau national, régional et départemental pour la saison 2022/2023	1 100,00 €
-----------	--	------------



2/ Gouvernance politique de la commune



Gouvernance politique de la commune

Pour mémoire :

- > délibération n°49 du 10 juin 2020 créant et définissant la composition de onze commissions municipales fermées ;
- > délibération n° 91 du 23 septembre 2020 transformant huit des onze commissions municipales en comités consultatifs (c'est-à-dire ouverts à des personnes non élus)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.



Gouvernance politique de la commune

Considérant l'évolution de la composition du Conseil municipal depuis le début de la mandature,

Considérant que les membres des deux listes d'opposition ont été consultés,

il est proposé à l'assemblée :

- de **décider que les décisions ci-dessous s'effectueront à main levée ;**
- **d'abroger la délibération n°49 du 10 juin 2020** créant et définissant la composition de onze commissions municipales fermées ainsi que la délibération n° 91 du 23 septembre 2020 transformant huit des onze commissions municipales en comités consultatifs ;
- de **confirmer l'existence des trois commissions municipales suivantes : Commission « Finances et ressources humaines », Commission « Communication », Commission « Technique »**



Gouvernance politique de la commune

- de **confirmer la composition de chacune de ces commissions** comme suit :

> **Commission Finances et ressources humaines** chargée de l'établissement et du suivi des budgets, de l'établissement et du suivi du Plan pluriannuel d'investissement, du suivi des ressources humaines : 31 membres dont le maire, l'ensemble du Conseil municipal hormis Liliane Coutineau et Elsa Diaz Torres Goitia qui ne souhaitent pas en faire partie. Bertrand Devineau en est le vice-président.

> **Commission Technique** chargée du suivi des moyens du centre technique municipal : 6 membres dont le Maire, Bertrand Devineau, Christophe Chauvet, Jérôme Texier, Pascal Brunet, Jean-Christophe Pénigaud. Pascal Brunet en est le vice-président.

> **Commission Communication** chargée des communications interne et externe de la collectivité : 4 membres dont le Maire, Hélène Dallaud, Mélanie Bernard-Rivière, Catherine Suire. Hélène Dallaud en est la vice-présidente.



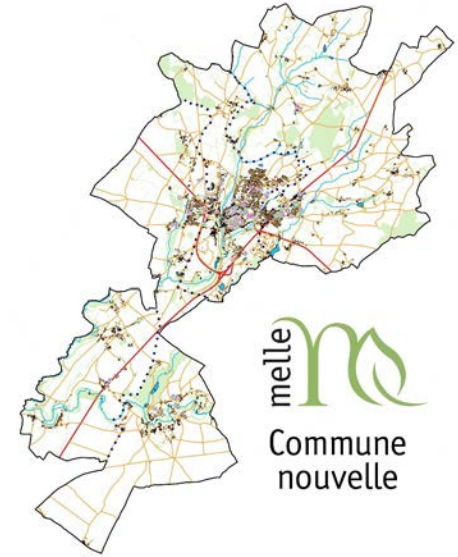
Gouvernance politique de la commune

- **d'approuver la mise à jour du règlement intérieur** du fonctionnement telle que présentée en annexe et qui peut se résumer ainsi : suppression des alinéas 3 à 5 de l'article 5 relatifs au nombre d'élus dans les comités consultatifs, abandon du nom d'usage « commission ouverte » pour maintenir le terme « comité consultatif » ; abandon de la notion de durée de participation des membres.



3/

Gouvernance politique de la commune - Comités consultatifs permanents



Gouvernance politique de la commune

Comités consultatifs permanents

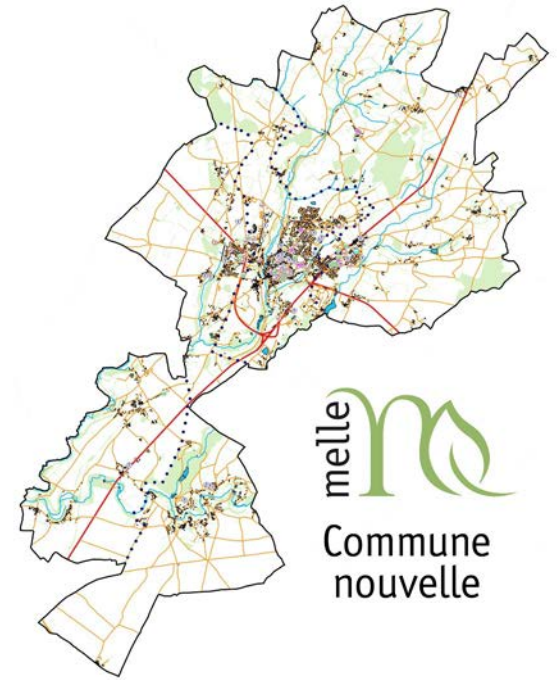
Considérant que les membres des deux listes d'opposition ont été consultés, **il est proposé à l'assemblée :**

- de **confirmer l'existence du Comité consultatif permanent « Vie citoyenne »** dont la nouvelle composition sera proposée au Conseil municipal lors de la séance de décembre. Il sera présidé par Béatrice Courtin.
- de décider la création du **Comité consultatif permanent « Projets municipaux »** et d'en arrêter l'effectif et la composition ainsi qu'ils seront présentés en séance. Il sera prsidé par Sylvain Griffault.

A l'intérieur de ce Comité consultatif, le travail par sous-groupes sera privilégié afin d'attirer le plus d'habitants possible à participer aux réflexions.



4/ Observatoire de l'action municipale



Observatoire de l'action municipale

Il est chargé d'évaluer le respect des engagements de la liste élue, tant sur les réalisations que sur l'esprit et les valeurs énoncés lors de l'élection de mars 2020, sur la base du programme de campagne de l'équipe majoritaire.

Il évalue en particulier la participation effective. Son rôle est celui d'un observateur. Il rend un rapport annuel.

La composition jusqu'ici envisagée se décline en quatre collèges :

- trois élus (hors maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) ;
- trois autres participants au projet « Cinq comm'Une » ;
- trois personnes tirées au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans ;
- trois autres citoyens choisis par les neuf premiers.

A l'issue d'une année et demi d'exercice, **la mise en œuvre du tirage au sort des moins de 35 ans s'est révélé compliquée** car de nombreux jeunes sont inscrits sur les listes électorales mais ne sont pas présents sur Melle. Par ailleurs, les jeunes ayant participé au travail de l'Observatoire n'y sont pas restés pour diverses raisons. Par conséquent, **il est proposé de supprimer ce collège.**



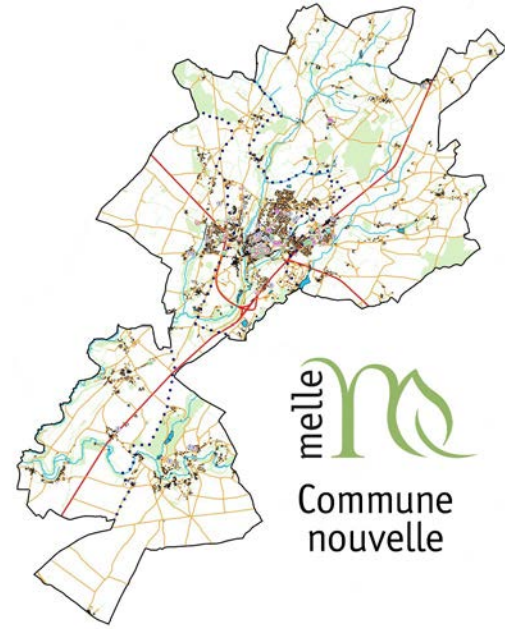
Observatoire de l'action municipale

Il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger la délibération n°128 du 15 décembre 2021 ;
- de confirmer l'existence de l'Observatoire et les intentions qui l'animent ;
- d'approuver la nouvelle composition de l'Observatoire de l'action municipale répartie en trois collèges :
 - **Collège de trois élus** (hors maire, adjoints et conseillers délégués) ;
 - **Collège de trois participants au projet « Cinq comm'Une » non-élus** ;
 - **Collège de six citoyens choisis par les deux premiers collèges** ;
- de désigner les représentants de la nouvelle composition des trois collèges comme suit :
 - **Élus** : Françoise Servant, Floriane Gicquiaud, Josette Foisseau ;
 - **Participants au projet « Cinq comm'Une » non élus**: Martine David, Stéphanie Ziplys, Alain Touzot ;
 - **Citoyens** : François Müh, Isabelle Durand, Julien Grigorciuk, ~~Nicolas Pierquin,~~
Johannik Dupuy, Cyrille Desmoulin, Christian Péron.

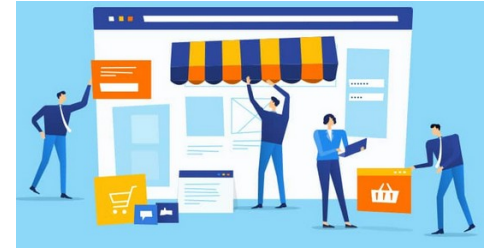


5/ Ouverture des commerces de détail le dimanche



Ouverture des commerces de détail le dimanche

Pour mémoire : « Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).



La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il appartient à l'assemblée par délibération de décider du nombre de dimanches éventuels d'ouverture en 2023 ».

Vu l'avis favorable de l'association de commerçants Mell'Avenir,
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre par le Maire, pour être applicable l'année suivante,

il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au recours à l'emploi salarié des commerces de détail cinq dimanches en 2024 à l'image de la décision prise l'an passé.



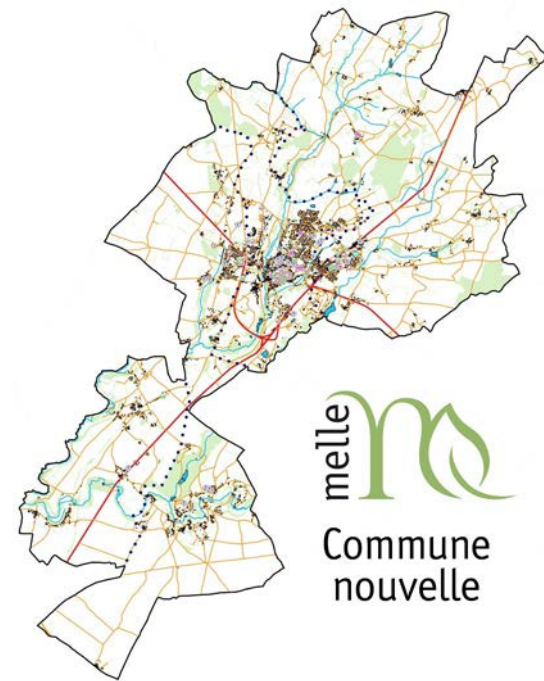
Ouverture des commerces de détail le dimanche

Pour information, les dates validées par l'association des commerçants Mell'Avenir qui intégreront l'arrêté du Maire sont les :

31 mars 2024,
21 et 28 avril 2024,
15 et 22 décembre 2024.



6/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2022



CC Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2022

Diaprama présenté et commenté en séance .

A l'issue de la présentation, il sera proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport.

Le rapport intégral est visible sur le site internet de la CCMP sous l'onglet :

- « La collectivité »
- > « Publications »
- > « Rapport d'activité 2022 ».



A stylized graphic of a leaf or flower with several colorful petals in shades of orange, teal, red, and green, set against a large red leaf-like shape. The text is overlaid on this graphic.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

COMPÉTENCES EXERCÉES

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Assainissement des eaux usées.

La Communauté de communes Mellois en Poitou regroupe 62 communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Cet échelon administratif a pour objectif d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité. Elle exerce en lieu et place des communes membres des compétences de 2 niveaux : obligatoires et

su| **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de structures France services ;
- Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le schéma directeur territorial numérique des Deux-Sèvres ;

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

DÉCISIONS

CONSEILS ET BUREAUX COMMUNAUTAIRES ORGANISÉS

- conseils communautaires : 8
- bureaux communautaires : 10

CONSULTATIONS LÉGALES

8 CONFÉRENCES DES MAIRES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RÉUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT AC/ANC :

- 4 conseils d'exploitations à minima par an à la fois pour la Régie AC/ANC et pour la compétence GEMA (il s'agit de deux régies et 3 budgets annexes)
- dont 2 instances distinctes qui se réunissent à minima 4 fois/an

COMITÉ TECHNIQUE ET CHSCT

GRUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

CONSULTATIONS FACULTATIVES

7 RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES

CONSULTATIONS MAIRIES ET PARTENAIRES

PROJET DE TERRITOIRE :

- avis du Conseil de développement sur la stratégie (pré-saisine)
- avis des communes et des partenaires sur la stratégie
- 2 séminaires élus municipaux et communautaires : les 5 mars et 30 juin

RÉUNIONS DE LA COMMISSION ASSOCIATION

- commission subventions aux associations : 6 réunions organisées, les 21 mars, 4 avril, 2 mai, 20 juin, 3 octobre et 7 novembre

RÉUNIONS DE GROUPES DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX

DPGD :

- 1 réunion élus communaux référents déchets

DAH :

- 2 réunions Référents communaux Urbanisme « Planification »

COMITÉS SCOLAIRES DE PILOTAGES

DAET :

- 20 mai : Copil partenarial à Zoodyssée (présentation des enjeux et objectifs)
- 9 décembre à Celles-sur-Belle : Copil partenarial pour présenter le plan d'actions

AUTRE INSTANCES PERMANENTES OU COMMISSIONS INTERNES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

DAET :

- 31 mars : délibération sur les enjeux et objectifs
- 17 novembre : délibération sur le plan d'actions avec les fiches socles

DPGD :

- 1 Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES CRÉÉS ET ORGANISÉS

DAET :

- 19 janvier : dernier groupe de travail « Accueil des Entreprises
- 30 août : groupe de travail inter-thématique avec les élus sur les fiches socles

COMMUNICATION EXTERNE :

- 21 octobre : groupe de travail élus

DPGD :

pour le PLPDMA :

- 3 groupes de travail sur l'éco-exemplarité
- 3 groupes de travail sur l'accompagnement des écoles

- 1 groupe de travail sur les cafés réparation
- 2 groupes de travail sur l'accompagnement des professionnels

DAH :

- 3 groupes de travail « Plan de paysage »
- 9 réunion du groupe de travail photovoltaïque

DAS ET DAT :

- Groupe de travail sur le devenir du Lambon : 3 réunions organisées les 2 juin, 4 juillet et 26 septembre

FINANCES :

- 3 réunions CLECT
- 4 réunions de groupe de travail pour le pacte financier et fiscal

PROJET DE TERRITOIRE ET INGÉNIERIE TERRITORIALE


Europe & Ruralités

1 542 173 €
dotation LEADER,
dont 917 796,06 € de fonds
programmés en 2022



**25 élèves de MFR
et 30 membres d'associations**
ont participé à construire la stratégie
du Projet de territoire



47 personnes s'engagent
dans le Conseil de développement

PROJET DE TERRITOIRE ET CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Installation du Conseil de développement (CODEV)

À la suite d'un appel à candidatures, 47 habitants ou personnes travaillant au sein du territoire ont été sélectionnés pour former le Conseil de développement 2022-2025. Une journée d'installation a été organisée par la direction et animée par une prestataire locale membre du CODEV précédent, Alexandra Moizeau de Coopér'Actions. Le but : apprendre à se connaître, exposer les attentes et objectifs du groupe et poser les bases du fonctionnement collectif.

BONNES NOUVELLES !

- Des membres d'associations du territoire et des élèves de Maisons Familiales Rurales (MFR) participent à l'élaboration du Projet de territoire : L'écriture participative de la stratégie du Projet de territoire a donné lieu à des ateliers avec des élèves de MFR et des membres d'associations de jeunesse et à vocation sociale. Ce sont plus de 50 personnes qui ont pu intervenir dans la construction de ce projet structurant, en plus des 400 élus, partenaires, agents et habitants.
- Le Conseil communautaire du 30 juin a adopté la stratégie du Projet de territoire.
- Le Conseil de développement débute ses travaux : les membres de cette instance participative locale renouvelée, se réunissent régulièrement, soit en assemblée générale (plénière) soit en groupes de travail. Leurs travaux ont débuté : un avis sur la stratégie du projet de territoire a été rendu et la production de contributions est engagée sur 3 thèmes : le recyclage, les pratiques artistiques en amateur, et l'agriculture et l'alimentation.
- L'État annonce, fin 2022, que la convention d'ORT peut s'ouvrir aux bourgs structurants de Mellois en Poitou non lauréats du programme PVD : 6 communes pourraient potentiellement intégrer l'ORT et bénéficier également de ses effets lorsqu'elle sera signée !

COMMUNICATION EXTERNE

LES NOUVEAUTÉS 2022

RELATIONS MÉDIAS

Encarts achetés à des revues spécialisées à l'occasion de temps forts portés par les directions animation du territoire et attractivité économique et touristique :

- Le Picton
- Arcades
- Journal Le Tourmesol
- NR communication (le TOP des entreprises)

Ont débuté des relations avec la presse spécialisée pour accroître la notoriété de Mellois en Poitou :

- La Gazette des communes « *Le bien-être au travail* »
- La lettre du cadre :
 - « *Les chartes de bonnes pratiques pour encadrer le développement des énergies renouvelables* »
 - « *Bientôt des menus à base de chanvre en restauration collective* »
- Le Petit économiste qui a couvert l'événement sur la filière bois
- Agri 79 qui a couvert les sujets liés au bois et chanvre

STAND MELLOIS EN POITOU

Pour les événements portés ou présentant Mellois en Poitou : réalisation d'un stand de promotion Mellois en Poitou à destination des directions pour les événements, salons sur et hors territoire.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ENJEUX ET MISSIONS

2022 a été une année de référence puisque les élus communautaires ont adopté en novembre la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'articule autour de 3 priorités :

- **l'accueil des entreprises,**
- **l'agriculture et l'alimentation,**
- **le tourisme.**

LES NOUVEAUTÉS 2022

ACCUEIL DES ENTREPRISES :

- clôture de plusieurs dispositifs d'aide aux entreprises (FISAC, aide COVID), compensée par Initiative Mellois en Poitou (prêts à taux 0 pour les créateurs/repreneurs d'entreprises), et par les aides ITM (soutien à la création d'emplois).

PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL :

- le développement de la filière chanvre : 13 agriculteurs partenaires, 27 restaurants qui expérimentent des recettes à base de chanvre, 40 artisans formés au matériau « chanvre » avec

les co-financements de l'Agence de l'Eau et la Fondation Avril

- la filière bois.
- le nouveau dispositif d'aide aux investissements immobiliers agricoles

TOURISME :

L'office de tourisme du Pays Mellois est devenu l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

ITM-LAI 2022
(FONDS INTERMARCHÉ)



22

entreprises accompagnées
pour la création de 50 emplois,
à la hauteur de 258 700 €

INITIATIVE MELLOIS EN POITOU
2022



10

créateurs/ repreneurs et chefs
d'entreprises accompagnés
pour un total de 69 000 € de prêts
à taux 0

GESTION PARC IMMOBILIER
ÉCONOMIQUE



93 %

du parc locatif
économique occupé
7 arrivées et 2 départs
d'entreprises locataires



293 000 €
de recettes
locatives



3

ventes de bâtiments économiques
pour 402 126 €

BONNES NOUVELLES !

L'économie de Mellois en Poitou est dynamique malgré les crises successives. Nos entreprises continuent à se développer et à innover :

- 2017-2022 : hausse du nombre d'entreprises de 21 % (+11 % en Deux-Sèvres).
- 2017-2021 : + 940 emplois, soit une hausse de 16 % (+5 % en Deux-Sèvres)
- Taux de chômage de 4,8 % en décembre 2022

ANIMATION DU TERRITOIRE

ENJEUX ET MISSIONS

L'animation du territoire a pour mission la gestion d'équipements communautaires :

- Le musée de Rauranum à Rom présente la vie quotidienne de la cité gallo-romaine de Rauranum, grâce à une scénographie accessible.
- Les cinq sites France services accompagnent les habitants dans leurs démarches administratives du quotidien.
- Elle anime le label Pays d'art et d'histoire (Pah) qui met à disposition, son expertise pour toutes les questions de valorisation du patrimoine et propose toute l'année des visites, des ateliers...

- Elle collecte la taxe de séjour perçue par les hébergeurs.
- Elle participe, en collaboration avec les communes, à l'entretien et au suivi des modes d'itinérance sur le territoire : les 50 Balades et découvertes et les vélo routes (V93, V94).
- Elle accompagne la vie associative en accordant des subventions pour la réalisation d'une saison culturelle ou d'un festival. Les autres associations peuvent également recevoir une subvention au titre du maintien à l'emploi et pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire.

En complément de ces aides ponctuelles, la communauté de communes conventionne également à travers des conventions d'objectifs.



16,9 ETP

(20 agents)

répartis dans 3 services sur 7 sites



7 400 demandes d'utilisateurs traitées
dans les 5 France services



950 enfants accueillis
au musée de Rauranum



68 300 € de taxe de séjour



21

associations subventionnées

239 890 € attribués

ANIMATION SPORTIVE

ENJEUX ET MISSIONS

La direction gère :

- 6 piscines : Aqua'Melle ouverte toute l'année et 5 piscines de plein air (Brioux-sur-Boutonne, Celles-Sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay, et Sauzé-Vaussais), et assure la partie maintenance et contrôle des installations techniques.
- La base de loisirs du Lambon comprenant un plan d'eau, 7 itinéraires de VTT labellisés FFCT ainsi que le site naturel d'escalade à Cinq-Coux. Sont proposées des animations tir à l'arc, course d'orientation, la location de matériel (nautique, VTT, structures flottantes et gonflables). Le service assure l'entretien des locaux, des abords du plan d'eau et la coordination des manifestations.
- 4 complexes sportifs à Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, La Mothe-Saint-Héray et Sauzé-Vaussais et la salle de gymnastique à Melle. Le service gère l'entretien des locaux.
- Les associations sportives peuvent recevoir une subvention au titre de l'aide au maintien à l'emploi. Toutes sont également éligibles à une aide financière pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire.



LES 5 INSTALLATIONS SPORTIVES

16 700 heures d'utilisation

53 structures utilisatrices (établissements scolaires, associations, accueils collectifs de mineurs, TAP)

29 manifestations

LES 6 PISCINES

+ de 97 000 entrées dont 48 000 baignade et 16 680 activités communautaires



LA BASE DE LOISIRS DU LAMBON

320 séances encadrées
13 900 personnes accueillies



LES ACTIVITÉS NAUTIQUES (SCOLAIRES) - LE VERT

480 élèves
3 classes
21 séances



25,83 ETP

(60 agents)

répartis dans 4 services



110 000 €

de subventions

attribués aux associations sportives



RECETTES : 312 742 €

DÉPENSES : 406 742 €

ÉDUCATION

ENJEUX ET MISSIONS

L'année est marquée par une reprise totale des activités et services de la direction après 2 années entachées par la Covid. A cela s'est rajouté un travail structurel autour des différentes organisations de services mobilisant fortement les équipes encadrantes et de terrain.

ZOOM SUR ...



Les haltes-garderies

3 haltes-garderies :
74 enfants accueillis,
soit 18 888 heures/enfants ;

3 Lieux d'Accueils Enfants Parents :
80 enfants et 73 familles

Les Relais Petite Enfance

85 assistantes maternelles différentes,
309 enfants accueillis et 105 familles ont
bénéficié d'une information proposée

Les accueils collectifs de mineurs



- **les mercredis :** 312 enfants accueillis
soit 22 512 heures/enfants ;
- **les vacances :** 764 enfants accueillis
soit 69 980 heures/enfants ;
- **les séjours :** 10 séjours
et 140 enfants



Les espaces jeunes sont des lieux où les jeunes se retrouvent entre eux et élaborent des projets ou activités avec l'aide de l'équipe d'animation. Les missions portent sur l'accueil, l'accompagnement, la prévention et l'orientation des jeunes. Elles visent à les mettre en position d'acteur de leur projet.

- **les espaces jeunes :** 404 jeunes ont été accueillis,
soit 37 046 heures/enfants
- **les séjours :** 14 séjours
et 112 jeunes



**37 ÉCOLES
COMMUNAUTAIRES**

2462 élèves

117 classes



34

sites de restauration

Environ 2400 repas par jour
en période scolaire

**LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION,
C'EST AU COMPTE ADMINISTRATIF :**



RECETTES : 2.5 M d'€

DÉPENSES : 10 M d'€

250 AGENTS

150 agents

au service affaires scolaires

40 agents

au service
restauration scolaire

50 agents

au service petite enfance,
enfance, jeunesse

8 agents

au service ressources
et projet éducatif

BONNES NOUVELLES !

- La réorganisation du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse.
- Consolidation des postes dans les espaces jeunes, réorganisation des temps travail de certains agents et directeurs ACM 3/11 ans. Travail autour des postes pour une augmentation de 3 places supplémentaires par halte-garderie prévue en 2023.
- Le retour de la fête du jeu avec presque 2300 personnes accueillies (1145 enfants et 1124 adultes).
- L'obtention du label Territoire bio engagé (28% de bio) en septembre avec une mention spéciale Sud-Ouest (60% de nos produits viennent de la Région Nouvelle-Aquitaine).
- Partenariat renforcé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et la Mutualité Sociale Agricole Poitou dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet Éducatif de Territoire

AMÉNAGEMENT

ET DIRECTIONS TECHNIQUES

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
SERVICES TECHNIQUES
CYCLE DE L'EAU
AMÉNAGEMENT

DÉVELOPPER
UN TERRITOIRE
RESPECTUEUX DE
SON ENVIRONNEMENT



DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ENJEUX ET MISSIONS

La direction des systèmes d'information a pour missions :

LA GESTION DU PARC NUMÉRIQUE

LA MODERNISATION DE LA COLLECTIVITÉ

LA FOURNITURE D'UN SERVICE
SYSTÈME D'INFORMATION GÉO GRAPHIQUE :

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

FAITS MARQUANTS

MUTUALISATION

Mise en place d'un service commun pour le déploiement et la maintenance

INFRASTRUCTURE ET SÉCURITÉ

Mise en œuvre du dispositif « Parcours de cybersécurité » proposé par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans le cadre de France Relance.



949

interventions traitées



214

lignes téléphoniques
fixes et internet
gérées



20

applications métiers
déployées

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS



ENJEUX ET MISSIONS

Pour préserver l'environnement, des objectifs s'imposent aux collectivités en matière de gestion des déchets et des mesures financières sont prévues par l'État pour les inciter de manière forte à les atteindre.



250

composteurs vendus



1 400

personnes sensibilisées
en porte à porte
ou en animations

BONNES NOUVELLES !

- L'atteinte des objectifs en marche.
- La baisse de 8,4 % de la production des Ordures Ménagères et l'augmentation de 29 % du tri des emballages grâce au nouveau mode de collecte sur l'ensemble du territoire.
- Les efforts de tous sont fructueux et sont à maintenir.

LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE

	POIDS (en T)	ÉVOLUTION du poids 2020/2021	PERFORMANCE (en kg/hab/an)
ORDURES MÉNAGÈRES	7 887	- 8,4 %	165,64 Régionale en 2020 : 234
COLLECTE SÉLECTIVE	4 561	+ 8,4 %	95,80 Régionale en 2020 : 97
TOTAL OMA (OM + CS)	12 448	- 2,4 %	261,44 Régionale en 2020 : 331
DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES (hors gravats)	16 713	- 11 %	349,23 Régionale en 2020 : 291

SERVICES TECHNIQUES

ENJEUX ET MISSIONS

La direction regroupe 4 services :

- un service travaux, maintenance et gestion des espaces extérieurs
- un service gestion du parc immobilier et maîtrise de l'énergie
- un service dédié aux opérations d'extension/construction/rénovation
- un service ressources

Les agents, très mobiles, se répartissent sur 4 sites (Chef-Boutonne, Sauzé-Vausais, Melle et La Barre à Sepvret). L'effectif de la direction est de 31 agents.

FAITS MARQUANTS

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE POUR UN MEILLEUR CONFORT À MOINDRE COÛT

UN MAGASIN ET UNE MISSION LOGISTIQUE POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN DES ÉCOLES

UN NOUVEAU LOGICIEL MÉTIER POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ

DÉPLOIEMENT DES CONVENTIONS CADRE

DE NOUVELLES ORIENTATIONS AUX ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES



26

sites communautaires pris en charge au titre des conventions cadre correspondant à un 1/3 ETP en volume et autant de déplacements évités



150.000 kWh

économisés depuis 2018



50%

d'économie sur les produits d'entretien

1/3 de tournées logistiques en moins sur un semestre



1790

bons de travaux générés via le logiciel métier MAINT4

BONNES NOUVELLES !

- Nos collègues des espaces verts se sont vu doter d'équipements, d'outillages et de matériels totalement modernisés et adaptés à leurs nouvelles missions
- La nouvelle gendarmerie à Melle, suivie par le service des Grands Projets, a été livrée
- Une nouvelle collègue en charge du service ressources est arrivée parmi nous

CYCLE DE L'EAU

ENJEUX ET MISSIONS

ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est une compétence optionnelle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale. La direction porte une mission de service public pour l'assainissement, tant individuel que collectif, qui vise à apporter le meilleur service en termes de qualité et de coût

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SPAC

Le service de l'AC (assainissement collectif) gère l'entretien et le bon fonctionnement des 270 km de réseaux de collecte des eaux usées, d'une centaine de postes de relèvement ainsi que 37 stations d'épuration qui traitent les eaux usées afin de réduire la pollution des eaux avant rejet dans le milieu naturel (rivières, irrigations).

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Le service de l'ANC (assainissement non collectif) conseille et accompagne les propriétaires dans les démarches à entreprendre pour l'installation d'un nouvel assainissement autonome (non raccordée aux réseaux publics) ou réhabilitation et vérifie les travaux réalisés. Il assure aussi le contrôle réglementaire des installations existantes.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI

Depuis 2020, 6 syndicats GEMAPI répartis selon les bassins versants couvrent la totalité du territoire Mellois en Poitou.

La taxe GEMAPI instaurée depuis 2018 permet de financer à hauteur d'environ 20 à 30 % les actions des différents syndicats qui exercent cette compétence par voie de transfert sur le territoire.



385 318 €

soit 7.87 €/habitant ou 298.70 €/km²

TAXE GEMAPI

CHIFFRE CLÉS SPAC

STATIONS D'ÉPURATION
37

POSTES DE RELÈVEMENT
101

KILOMÈTRES DE RÉSEAUX
270 km

NOMBRE D'ABONNÉS
2021 : 11 274
2022 : 11 455

VOLUMES FACTURÉS M³
2021 : 1 001 343 m³
pour 19 480 factures
et 127 titres

2022 : 987 123 m³ pour
19 744 factures
et 952 titres

DIAGNOSTICS-VENTE
2021 : 248
2022 : 273

CHIFFRES CLÉS SPANC

CONCEPTIONS ANC
2021 : 190
2022 : 242

INSTALLATIONS ANC
14 086

VÉRIFICATIONS
RÉALISATIONS ANC
2021 : 153
2022 : 160

CONTRÔLES DE BON
FONCTIONNEMENT
2021 : 314
2022 : 432

DIAGNOSTICS-VENTE
2021 : 513
2022 : 501

FACTURES ET TITRES
980 factures
et 311 titres

FAITS MARQUANTS

ASSAINISSEMENT

Assainissement non collectif - ANC :

- Lancement et attribution d'un marché de contrôle de bon fonctionnement pour 2 000 installations / an pendant trois ans. Démarrage au 01/01/2023

Assainissement collectif - AC :

- Finalisation du marché de renouvellement du réseau de la Rue du Tapis Vert et du Theil à Melle (410 ml + 12 branchements) prévu sur fin 2022 – début 2023.
- Lancement de l'étude sur les travaux de réaménagement du bâtiment de la direction du Cycle de l'Eau rue du Simplot à Melle
- Réflexion sur le lancement d'une étude de définition des zonages AC/ANC en lien avec le PLUi-H.

AMÉNAGEMENT ET HABITAT

FAITS MARQUANTS

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —



62

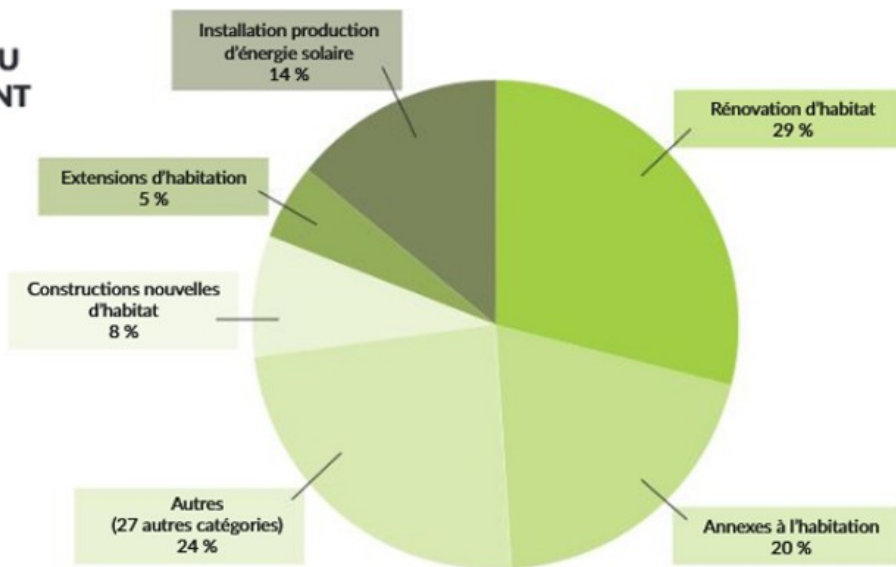
rencontres communales
réalisées de mai à juillet pour élaborer
le diagnostic foncier du territoire pour
le PLUi-H

**LE PLUi-H : L'ÉLABORATION DU
DIAGNOSTIC ET LE LANCEMENT
DE LA CONCERTATION**

**LE PLAN DE PAYSAGE : LA
CONSTRUCTION DU PRO-
GRAMME D'ACTIONS**

**L'INVENTAIRE DES ZONES
HUMIDES ET
DU MAILLAGE BOCAGER :
LE DÉMARRAGE
DES PROSPECTIONS DE
TERRAIN DANS LES COMMUNES**

**L'INSTRUCTION DU DROIT DES
SOLS : LES PREMIERS PAS DE LA
DÉMATÉRIALISATION DES AUTO-
RISATIONS D'URBANISME**



Typologie des projets instruits par Mellois en Poitou en 2022

PÔLE

RESSOURCES

ARCHIVES
AFFAIRES JURIDIQUES
FINANCES
RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE



FAVORISER LA
QUALITÉ DE VIE AU
TRAVAIL ET
GARANTIR UNE
SANTÉ FINANCIÈRE
ET JURIDIQUE
STABLE

ENJEUX ET MISSIONS

Le service archives, créé le 1er janvier 2020, exerce des missions définies par le Code du patrimoine :

COLLECTER : la collecte concerne l'ensemble des documents, quel que soit leurs formats (papier ou numérique) produits ou reçus par les services de la collectivité dans le cadre de leurs activités.

CLASSER : le classement consiste à mettre en ordre matériellement et intellectuellement les documents d'archives pour que les services et les usagers puissent retrouver les informations qui les intéressent.

CONSERVER : il s'agit de mettre en place des conditions de stockage et de manipulation des archives pour assurer leur pérennité et leur transmission.

COMMUNIQUER : les documents d'archives sont collectés, classés et conservés pour être communiqués aux services producteurs ou au public, sous réserve du respect des règles et délais de communicabilité.

VALORISER : le service Archives a aussi un rôle de médiation auprès du public afin de transmettre et faire vivre la mémoire de la collectivité et de son territoire.



112

mètres linéaires d'archives
au format papier collectées dans les
directions
Soit 5,6 tonnes

ENQUÊTE RÉALISÉE AUPRÈS DES COMMUNES RELATIVE À LA MU- TUALISATION DE LA MISSION ARCHIVES :

41 communes sur 62 ont répondu,
soit un **taux de participation de 66 %**

78 % des communes ayant répondu
ont une **population < 1 000 habitants**

22 communes envisagent de
**recourir aux services d'un
archiviste** dans les 3 ans à venir.

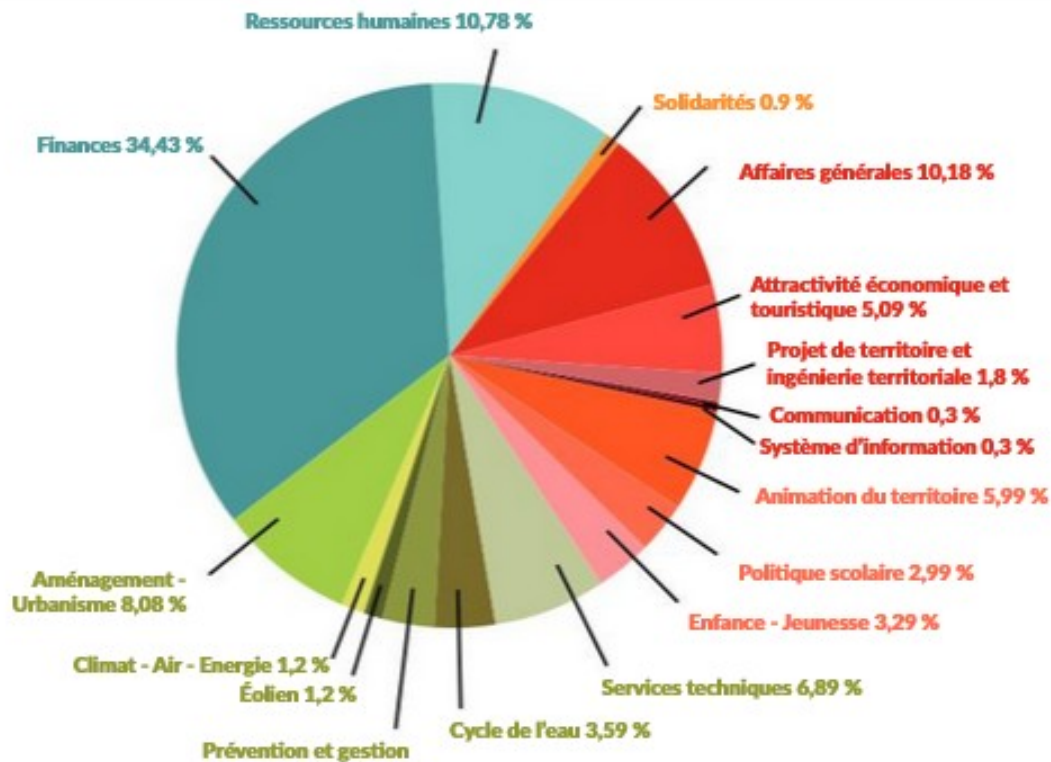
AFFAIRES JURIDIQUES

ENJEUX ET MISSIONS

La direction joue un rôle d'analyse des risques et de construction de décisions de sécurisation pour l'ensemble des actions et projets de la collectivité.

Elle regroupe 5 agents dont le cœur de mission s'attache à la fois à :

- **garantir la sécurisation** des actes et décisions de la collectivité ;
- **apporter un appui juridique** aux services dans la préparation de leurs projets ;
- **sécuriser les procédures d'achat** ;
- **gérer les risques de la collectivité** à travers ses contrats d'assurances.



Répartition des délibérations et points d'information par politique communautaire pour l'année 2022.

FINANCES

FONCTIONNEMENT



48,6 M€

en dépenses
au compte administratif



49,4 M€

en recettes
au compte administratif

INVESTISSEMENT



21,8 M€

en dépenses
au compte administratif



19 M€

en recettes
au compte administratif

FAITS MARQUANTS

2022 a de nouveau été une année chargée en termes d'échéances budgétaires. En effet, le rythme pris au cours de l'année 2021 avec BP et BS a été reconduit. Puis, le DOB et BP 2023 ont été anticipés sur la fin de l'année afin de permettre un fonctionnement optimum de la collectivité dès le 1er janvier.



UN

nouvel emprunt souscrit

Pour le service, la charge de travail en matière budgétaire a évolué de manière significative, puisqu'elle s'est étalée sur l'année entière. De nouveau, les incertitudes fiscales, mais surtout la hausse des dépenses de fluides et le niveau d'inflation ont contraint le budget, tant au budget primitif qu'au budget supplémentaire.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

RECRUTEMENT



127

Procédures
instruites



89

Agents recrutés

PERSONNEL EXTÉRIEUR

**MELLOIS EN POITOU,
EMPLOYEUR ACTEUR DE
L'INSERTION SUR LE TERRITOIRE**

Association Intermédiaire du Pays
Mellois - AIPM

63 salariés
50 emplois à temps plein

*Au regard de la cible du rapport d'activité,
la référence à cette activité vise à valoriser
la part jouée par Mellois en Poitou, en tant
qu'employeur, en faveur de l'insertion des
demandeurs d'emploi du territoire (RSE).*

FORMATION

1 084 demandes de formation
9 310 heures de formation
demandées

560 formations réalisées
6 865 heures de formation
réalisées

203 agents formés

Comparé à 2021

+ 46.5% demandes
de formations instruites (344)

+ 43.5% heures
de formations réalisées

Même nombre d'agents formés

STAGES ET APPRENTISSAGES



63 stagiaires accueillis
106 conventions signées
1 616 jours de stage



**16 demandes
d'alternance**
2 apprentis accueillis

BONNES NOUVELLES !

Mellois en Poitou dispose d'un diagnostic et de plans d'actions en matière de qualité de vie au travail sur chacun de ses secteurs d'activité.

PÔLE SOLIDARITÉS

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONTRIBUER
AU MIEUX
VIVRE SUR LE
TERRITOIRE



CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

ENJEUX ET MISSIONS

Un des principaux enjeux dans lequel le territoire est très investi en lien avec ses partenaires, est la lutte contre la baisse de la démographie médicale et l'accompagnement des professionnels pour favoriser leur installation sur le territoire

BONNES NOUVELLES !

- Fermeture du centre de vaccination covid de Melle le 5 mars.
- Engagement dans un CLS de 2ème génération avec une priorisation des objectifs et actions qui devra intervenir en lien avec les élus et les partenaires du territoire.

Le CLS 1ère génération arrive à son terme



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ENJEUX ET MISSIONS

Inscrite au schéma départemental des gens du voyage, l'aire située au lieu-dit « Les Vignes de Flocellières » à Melle présente une capacité de 16 emplacements. Sa gestion était assurée par les services techniques qui en assuraient l'entretien et la régie. La responsabilité de cette aire est transférée au Pôle Solidarités de la communauté de communes en 2021.

FAITS MARQUANTS

- Organisation de l'accueil de familles semi-sédentarisées sur l'année scolaire sur un terrain communautaire, situé ZAE La Chagnée à Melle, proche des écoles et aménagé par les services techniques de la communauté de communes
- Poursuite d'une réflexion sur la nature de la réhabilitation et des modalités de gestion de l'aire.
- Identification et prise en charge des familles du voyage sédentarisées sur Melle sur la durée de l'année scolaire

BONNES NOUVELLES !

- Mise en place d'une prestation de gestion et de régie de l'aire d'accueil faisant appel à un opérateur privé

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENJEUX ET MISSIONS

Le CIAS, dont le siège social est situé 5 rue Gâte Bourse à Lezay, assure la partie de l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Les services assurés par le CIAS portent à la fois sur l'hébergement des personnes âgées ou handicapées, y compris de l'accueil temporaire ou d'urgence et également sur le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées par un bouquet de services allant de soins

infirmiers à l'assistance dans la gestion des tâches quotidiennes des bénéficiaires.

Les enjeux portent sur le déploiement d'une offre publique d'accompagnement du parcours résidentiel des personnes en perte d'autonomie qui va de l'assistance et du soin apportés au domicile aux différentes solutions d'hébergement et de prise en charge selon le niveau d'autonomie ou de problématiques de santé.



BONNES NOUVELLES !

Un nouvel EHPAD à Chef-Boutonne « La Rosée d'Antan » investi par les résidents le 22 février et inauguré le 17 juin. Installé à proximité immédiate du centre-ville, ouvert sur l'extérieur, très lumineux et équipé intégralement de matériels et mobiliers neufs, il apporte un haut niveau de confort aux résidents et des conditions de travail très améliorées pour les agents.



Rapport d'activité 2022

Merci de votre
attention.

<https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/nos-publications/819-rapport-d-activite-2022>



Rapport d'activité 2022

Merci de votre attention.

<https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/nos-publications/819-rapport-d-activite-2022>

CC Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2022

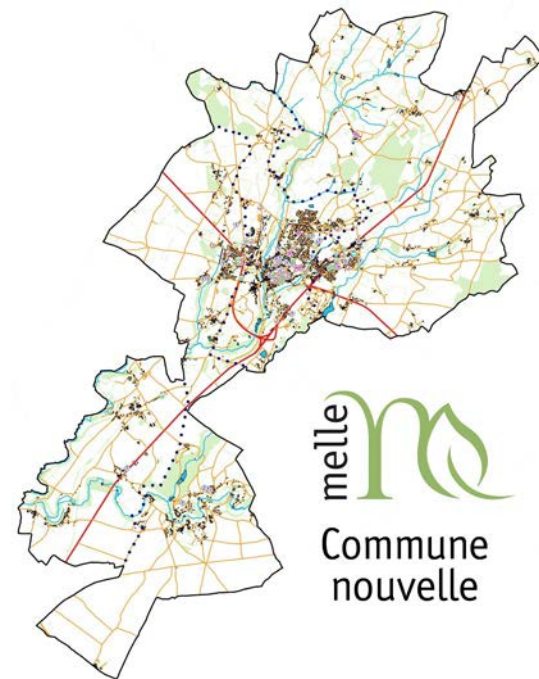
Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport.

Le rapport intégral est visible sur le site internet de la CCMP sous l'onglet :

- « La collectivité »
- > « Publications »
- > « Rapport d'activité 2022 ».



7/ Communauté de communes Mellois en Poitou - CLECT



CLECT – Élection d'un suppléant

La Commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres de 62 conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'un Représentant.

Par sa délibération n°88 du 2 septembre 2020, l'assemblée a désigné Bertrand Devineau pour siéger à la CLECT.

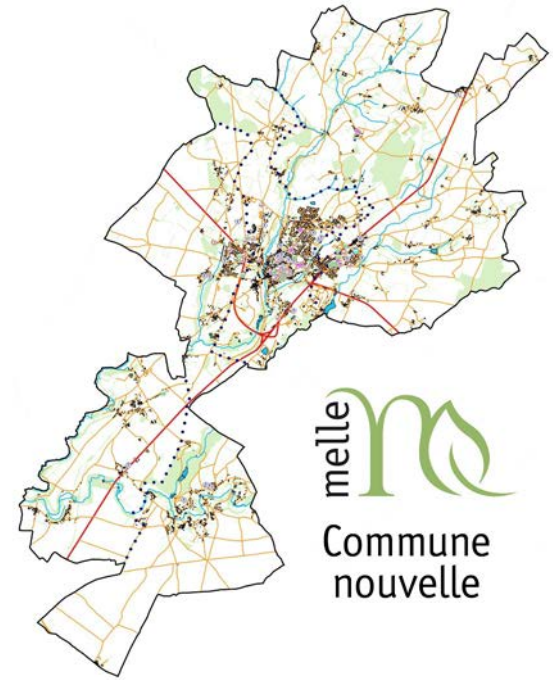
Il se révèle que le quorum permettant de rendre Valablement un avis est atteint difficilement, voire nécessite parfois une nouvelle convocation.

Afin de permettre à la CLECT de se réunir comme prévu et ainsi éviter un report qui freine la prise de décision lorsque l'avis de la CLECT est obligatoire, à la demande de la Communauté de communes, **il est proposé à l'assemblée :**

- d'approuver qu'un suppléant à chaque titulaire soit nommé au sein de la CLECT ;
- de **confirmer Bertrand Devineau dans sa fonction de délégué titulaire ;**
- de **désigner Johnny Bertrand, délégué suppléant.**



8/ Subvention de soutien à la création d'une association



Subvention de soutien à la création > Bouillonnant.e.s

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 75 € pour soutenir la la création de l'association **Bouillonnant.e.s**, dont le siège social est situé 35 rue de la Foucaudrie à Melle, et dont l'objet vise à **favoriser les liens sociaux, les solidarités, les rencontres intergénérationnelles, l'émancipation et l'épanouissement des personnes et les luttes pour une société sans discriminations.**

BOUILLONNANT.E.S

Associations loi du 1er juillet 1901

[Associations](#) / [Nouvelle-Aquitaine](#) / [Deux-Sèvres \(79\)](#) / [BOUILLONNANT.E.S](#)

BOUILLONNANT.E.S

Dernière mise à jour : [moins d'1 an \(13/07/2023\)](#)

Objet : favoriser les liens sociaux, les solidarités, les rencontres intergénérationnelles, l'émancipation et l'épanouissement des personnes et les luttes pour une société sans discrimination

R.N.A : W792009753

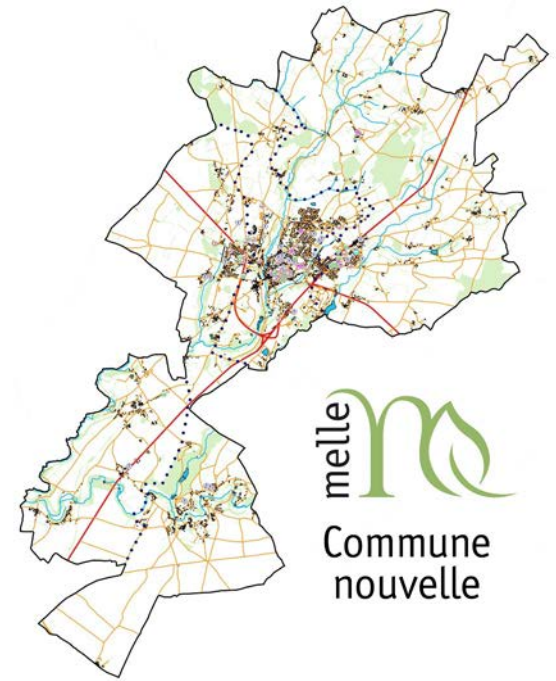
Activités : ⓘ

- CLUBS DE LOISIRS, RELATIONS (réseaux d'échanges)

Partager : [f](#) [t](#) [in](#)



9/ Subvention de soutien à la création d'une association



Subvention de soutien à la création > JMI'magine

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention de 75 € pour soutenir la création de l'association **JMI'magine**, dont le siège social est situé 5 ter, rue des Demoiselles de Beaumoreau à Melle, qui a pour objet de proposer des **ateliers de danse contemporaine et modern jazz**, la réalisation de spectacles vivants, la mise en place d'interventions dans des lieux publics et la participation à certains rassemblements.

JMI'MAGINE

**ATELIERS DE DANSE MODERNE
JAZZ ET CONTEMPORAIN**
Création de spectacles

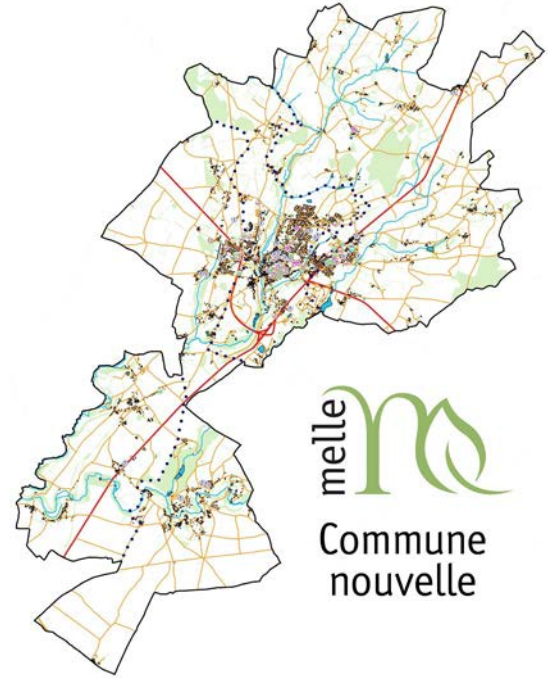
Tout âge - Tout niveaux
Enfants, ados, adultes,
à partir de 6 Ans

Inscription à partir de Septembre 2023
Retrouvez nous au forum des associations de Melle 79500
le samedi 2 septembre 2023

Pour plus de renseignements :
☎ 06 43 26 67 62
✉ Jmimagine.asso@gmail.com
f JMI'magine
@ jmi.magine



10/ SOS Méditerranée : attribution d'une subvention



SOS Méditerranée : attribution d'une subvention

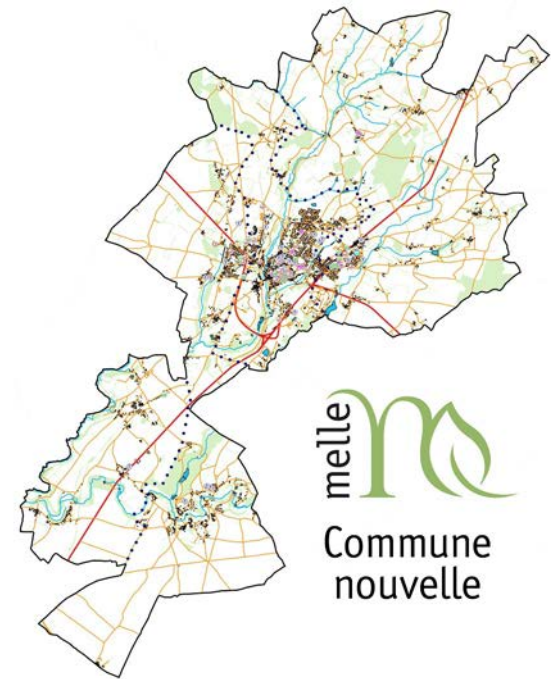
SOS Méditerranée est une association civile européenne de sauvetage en mer créée en 2015. Si la sauvegarde de la vie en mer est avant tout un devoir d'humanité, c'est aussi un devoir légal : elle fait l'objet de nombreuses conventions ratifiées par les États européens.

Depuis 2021, la commune adhère à la plateforme des collectivités solidaires et le Conseil Municipal a délibéré chaque année le soutien à l'association SOS Méditerranée à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre le soutien solidaire de la commune de Melle à l'association SOS Méditerranée par le versement d'une subvention de 1 000 €.



11/ Dispositif de signalement (AVDHAS) : convention avec le Centre de Gestion



Dispositif de signalement (AVDHAS) : convention avec le Centre de Gestion

L'article L.135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif de signalement et de traitement de ces signalement vise un double objectif :

- recueillir le signalement,
- orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.



Dispositif de signalement (AVDHAS) : convention avec le Centre de Gestion

Le dispositif proposé par le Centre de gestion par convention comprend trois étapes :

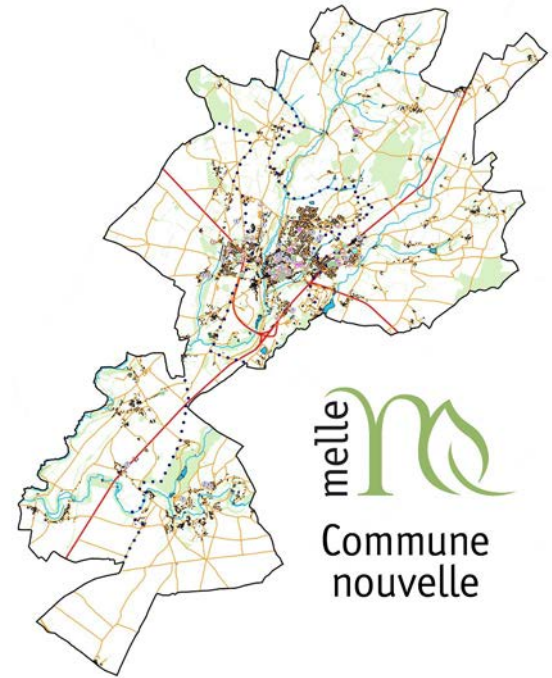
1. le recueil des signalements via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe (article 3 : part fixe d'adhésion annuelle : 55 € actuellement ; part variable en fonction du service fourni).



12/ Emploi non permanent de Conseiller numérique



Emploi non permanent de Conseiller numérique

Par sa délibération n°63 du 7 juillet 2021, l'assemblée a créé un emploi non permanent de Conseiller numérique, subventionné par l'État. La mission de Conseiller numérique s'est étoffée au fil des mois et rencontre un large public. En conséquence, l'État poursuit son aide au financement de ce poste, pour une durée de trois ans.

Considérant le soutien de l'État à hauteur de 50 000 € par poste sur une durée de 36 mois ;
Considérant que cette demande de financement pourra être exprimée par décision du Maire dans le cadre de la délégation n°26 que le Conseil municipal lui a consentie ;



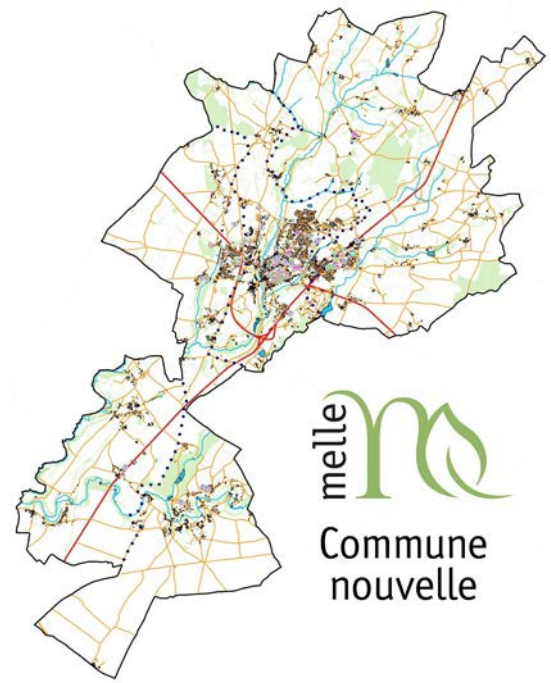
Emploi non permanent de Conseiller numérique

il est proposé à l'assemblée :

- de **renouveler l'emploi non permanent ouvert à temps plein dans la catégorie hiérarchique C** afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- de **dire que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse** si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder 6 ans.



13/ Budget général : Réfection du rempart - Décision modificative n°1



Budget général - Réfection du rempart - Décision modificative n°1

Les réparations ont porté sur un mur de soutènement dont la dégradation faisait peser un risque et un péril pour les constructions adjacentes. Sur le conseil des finances publiques, les dépenses ont été imputées en section de fonctionnement.

Parallèlement, la commune s'est vu notifier une subvention par l'État, dite « Dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) pour ces travaux de réfection, elle ne peut être encaissée qu'en section d'investissement.

Afin de dénouer ce problème technique (dépenses en fonctionnement ; subvention en investissement), il est proposé à l'assemblée :



Budget général - Réfection du rempart - Décision modificative n°1

- de constater le montant des dépenses effectuées avant 2023 (2020 à 2022)

de sorte que le Service de gestion comptable (Trésor public) procède au débit du compte 2151 « Réseaux de voirie » par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 57 094,72 € (Numéro d'inventaire 312 « Remparts »). Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire : elle n'affectera pas les résultats comptables passés mais augmentera la valeur de l'actif communal ;

- d'annuler le rattachement à l'exercice 2023 des dépenses et des recettes engagées, effectué à la fin de l'exercice 2022, par l'adoption la décision modificative n°1 suivante :

- > Fonctionnement Dépenses

- Compte 65888 « Autres charges de gestion courante » - fonction 01 + 179 315 €

- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » - fonction 01 + 239 685 €

- > Fonctionnement Recettes

- Compte 75888 « Autres produits de gestion courante » fonction 01 + 419 000 €

- > Investissement- Dépenses

- Programme 0093 compte 2151 « Voirie » - fonction 845 + 419 000 €

- > Investissement Recettes

- Programme 0093 compte 13462 « Voirie » - fonction 845 + 179 315 €

- Compte 021 « Prélèvement sur section de fonctionnement » fonction 01 + 239 685 €



Budget général - Réfection du rempart - Décision modificative n°1

Par ailleurs, M. le Maire informe que, dans le cadre des pouvoirs qui sont les siens :

- il **réimputera les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2023 en section de fonctionnement** du compte 615231

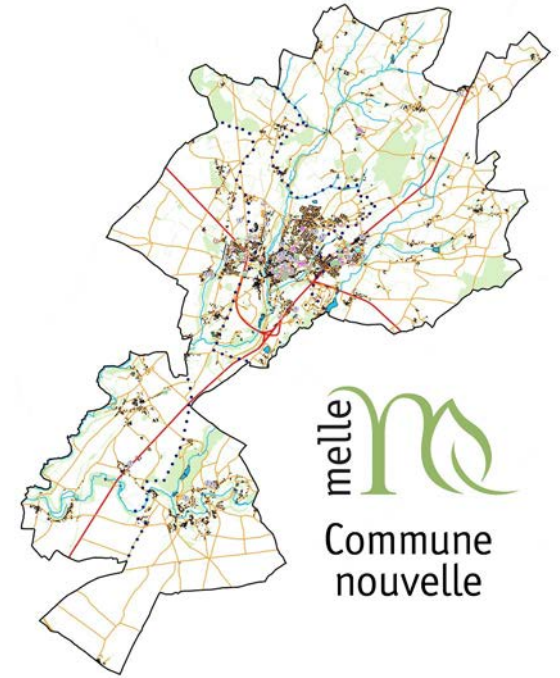
« Entretien voirie » vers le compte 2151

« Réseaux de voirie » (Numéro d'inventaire 312 : « Remparts ») pour un montant total de 425 325,76 € ;

- il **annulera les titres de FCTVA émis en 2023** en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA » et les ré-émettra en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA » pour un montant de 36 798,97 €.



14/ Budget général : Décision modificative n°2



Budget général : décision modificative n°2

Par sa délibération n°34 du 1^{er} mars 2023, l'assemblée a confirmé l'approbation définitive de la dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay, et approuvé les conditions de répartition du solde de trésorerie de 395,78 € : l'excédent d'investissement s'élève à 251,12 € ; celui de fonctionnement à 144,66 €.

Pour permettre l'intégration de ces résultats au budget général, **il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :**

Investissement - Recettes

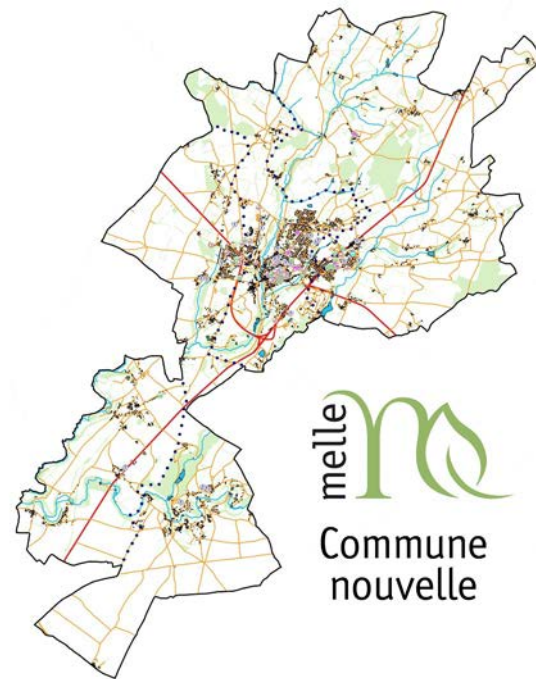
Compte 001 «Excédent antérieur reporté »	+ 251,12 €
Compte 10222 « FCTVA » fonction 01	- 251,12 €

Fonctionnement - Recettes

Compte 002 «Excédent antérieur reporté »	+ 144,66 €
Compte 75888 « Autres produits de gestion courante » fonction 01	- 144,66 €



15/
Budget annexe
Énergies renouvelables :
Décision
modificative n°1



Budget annexe Énergies renouvelables : décision modificative n°1

Ce budget annexe est sous nomenclature M49 et non M57, une délibération du Conseil municipal est nécessaire, malgré le tout petit montant dont il est question.

Le budget général a contracté des emprunts que le budget annexe Énergies renouvelables rembourse chaque année. Le budget 2023 a prévu la somme de 1 032,81 € pour rembourser les intérêts. Or, ceux-ci s'élèvent à 1 035,81 € (erreur matérielle à la saisie).

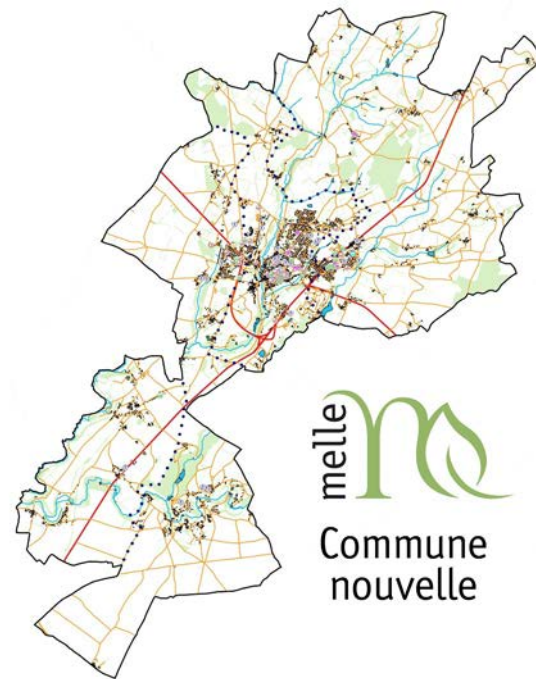
Afin de pouvoir régulariser, **il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :**

Fonctionnement - dépenses

Compte 6618 « Intérêts autres dettes »	+ 3 €
Compte 6137 « Redevance, droit de passage »	- 3 €



16/ Pouvoirs du Conseil municipal consentis au Maire par délégation



Pouvoirs du Conseil municipal consentis au Maire par délégation

Le comptable public peut solliciter la collectivité pour valider le fait de ne plus recouvrer une créance.

Bien souvent, ceci est demandé par le comptable quand des difficultés apparaissent pour récupérer la somme concernée.

Cette délégation nécessite deux limites :

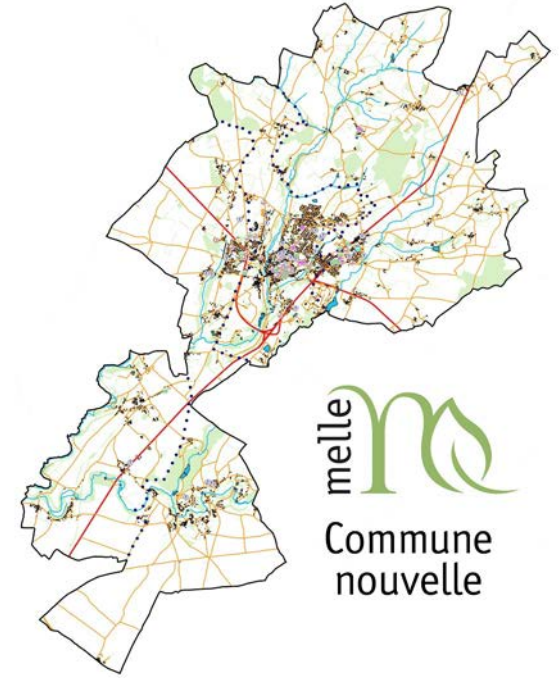
- le conseil municipal doit tout d'abord fixer le champ d'application des titres de recettes concernés ; à défaut, tous les titres sont concernés ;
- par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure au décret en vigueur (actuellement : 100 €).

Il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger la délibération n° 61 du 24 mai 2023 (copie en annexe pour mémoire) ;
- de la reprendre intégralement en y ajoutant la délégation n° 30 visée à l'article L2122-22 du CGCT, pour l'ensemble des titres de recettes et dans le respect du seuil mentionné par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 (actuellement : 100 €).



17/
Budget général :
Admissions en non-
valeur de sommes
supérieures à 100 €



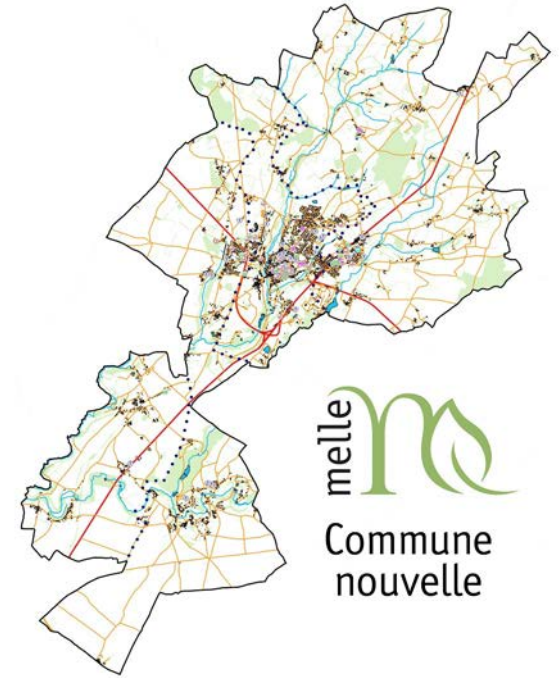
Budget général : Admissions en non-valeur

Mme la Receveuse municipale sollicite de l'assemblée qu'elle admette en non valeur les titres suivants qui concernent quatre redevables pour un montant total de 2 605,51 €.

Considérant que Mme la Receveuse municipale a justifié ses démarches en vue du recouvrement des sommes dues, **il est proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :**

Montant dû	Exercice	Référence	Nature	Motif
255,34	2017	T-707000000002	loyer	PV carence
216,34	2016	T-707000000137	loyer	PV carence
216,34	2016	T-707000000094	loyer	PV carence
210,34	2016	T-712081500012	loyer	PV carence
210,34	2016	T-712081480012	loyer	PV carence
210,34	2016	T-712081520012	loyer	PV carence
310,33	2017	T-3210210712	gaz sur exercices antérieurs	Poursuite sans effet
290,00	2021	T-2256	concession cimetière	Poursuite sans effet
150,00	2021	T-1514	concession cimetière	Personne disparue

18/ Tarification des vacations funéraires



Tarification des vacations funéraires

Les opérations de surveillance qui donnent lieu à un versement d'une vacation (décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016) sont les suivantes :

- fermeture du cercueil et pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- fermeture du cercueil et pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune).



La commune déléguée de Melle disposait d'un garde-champêtre, désormais à la retraite, qui effectuait ces opérations et était rémunéré conformément à la délibération du 25 mars 2009 qui en avait fixé le montant à 25€. Il est jugé utile de « rafraîchir » cette délibération désormais ancienne.

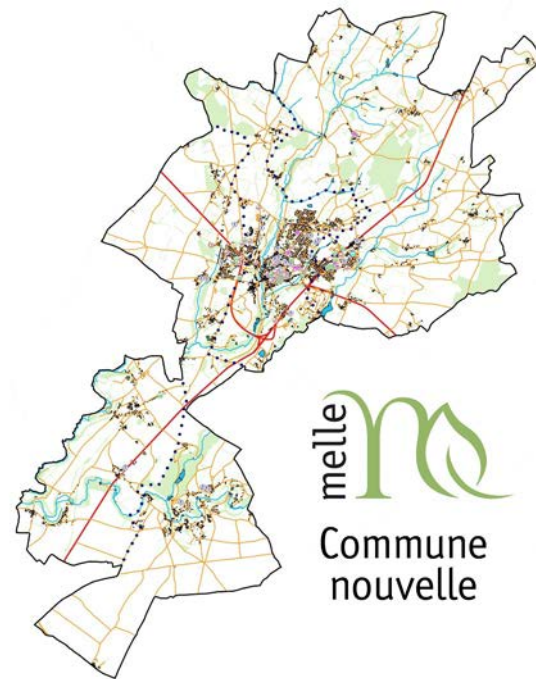


Il est proposé à l'assemblée :

- de confirmer le principe de l'instauration d'un montant de vacation funéraire ;
- de confirmer le montant unitaire des vacations funéraires à 25€.



19/ Immobilière Atlantique Aménagement – Garantie d'emprunt



Immobilière Atlantique Aménagement – Garantie d'emprunt

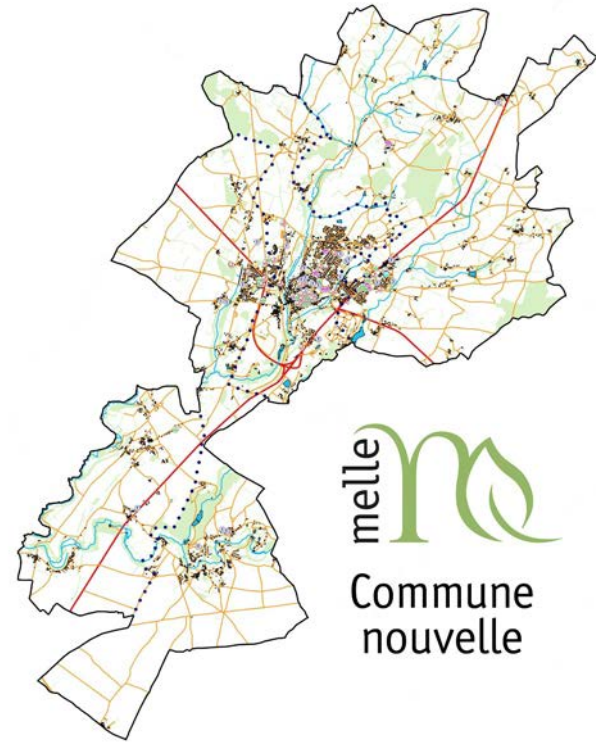
Par sa délibération n° 124 du 24 novembre 2021, l'assemblée a donné son accord de principe pour garantir à 100 % un emprunt de 1 474 792€ contractée Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) destiné à la construction de 20 logements locatifs sociaux situés 61-75 rue du Tapis Vert à Melle.

Compte tenu du contexte économique actuel, la société IAA informe la commune que les coûts de ce projet ont évolué à la hausse.

En conséquence, **il est proposé à l'assemblée de confirmer son accord de principe pour garantir à 100 % un emprunt dont le montant s'élève désormais à 2 179 082€ pour le même projet**, étant entendu que, une fois le contrat de prêt émis et signé par IAA et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), une délibération finale du conseil municipal à intervenir précisera les conditions du prêt et son plan d'amortissement.



Questions diverses



Questions diverses

- > Travaux menés et menés prochainement :
 - > Lavoirs de la Torserie et de Chantemerle
 - > Salle des Groies
 - > Vallée de l'Argentière et Parc de la garenne
 - > Rue de la Croix Casselin
- > Accueil d'une délégation de Melle Allemagne
- > Étude IEM (Interprétation de l'état des Milieux)
- > Evolution de nos PLUs
- > ZAC du Pinier
- > Hiérarchisation des actions à mener suite aux études
- > Soirées scientifiques, Goûter des aînés, Rencontre élus/habitants
- > Réflexion sur l'imposition de la vacance



Questions diverses

> Accueil d'une délégation de Melle Allemagne
du jeudi 28 septembre au dimanche 1^{er} octobre



Merci de
votre attention



Quartier mairie
79500 MELLE
05 49 27 00 23
contact@ville-melle.fr
www.melle.fr



Règlement du fonctionnement interne des commissions et comités consultatifs

Préambule

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Les dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la création de comités consultatifs et la détermination de leur composition relève de la libre décision du conseil municipal. Ces organes de concertation comprennent des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal.

L'association de citoyennes et citoyens de la commune nouvelle de Melle s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation. Le présent règlement régit l'organisation de la mise en place et du fonctionnement des commissions et des comités consultatifs.

Article 1 : Les commissions municipales

Elles sont régies par l'article 2121-22 du CGCT :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions.

Article 2 : Fonctionnement des commissions

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Le Président désigne parmi les membres de la commission, le Vice-Président de la commission qui pourra le représenter et sera chargé de la coordination de la commission.

L'ordre du jour, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission. Le maire en est informé et son avis est requis.

Le Vice-Président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Il fait le lien avec les adjoints dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.



Annexe au point n°11

Adhésion Dispositif de signallement

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**, dont le siège est situé au 9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cedex, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 3 juillet 2023 ;

Et désigné ci-après « CDG79 »

D'une part,

Et,

- **La commune de Melle**, ayant son siège sis Quartier Mairie à Melle (79500), représentée par Sylvain Griffault, en qualité de Maire dument habilité à cet effet par une délibération en date du 15 novembre 2023 ;

Identification :

- Siret : _____

- Le Service de gestion comptable (SGC) dont dépend votre collectivité/établissement :

SGC Melle

Un relevé d'identité bancaire (RIB) devra être transmis avec la convention signée.

Et désigné ci-après « la collectivité »

D'autre part.

Il est convenu que le CDG79 et la collectivité forment les parties à la présente convention.



Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG79 n° 4 en date du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2023

PREAMBULE :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les



collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

A ce titre, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par le biais d'une convention encadrant la procédure spécifique du dispositif.

Les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres **ayant préalablement délibéré et désigné un référent interne** peuvent adhérer à la prestation du CDG79, lequel propose une convention spécifique de recueil des signalements (émis par un titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé, apprenti, bénévole, élève étudiant en stage), s'estimant victimes ou témoins de tels agissements.

Il est précisé que la prestation « Dispositif de signalement » ne conduit pas le CDG79 à se substituer aux obligations légales et réglementaires incombant à l'employeur public. De même, ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies de litige notamment :

- La procédure pénale (article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte, etc.),
- La saisine des représentants du personnel,
- Le recours hiérarchique,
- La réclamation auprès du Défenseur des droits.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La collectivité confie au CDG79 la gestion du dispositif de signalement conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Le dispositif doit prévoir :

- Une **procédure de recueil** des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;
- Une **procédure d'orientation** des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements **vers les services et professionnels compétents** chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une **procédure d'orientation** des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements **vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de



protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion de la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par le CDG79.

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée à chaque échéance annuelle par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet au 31 décembre. En cas de non-respect avéré de l'une de ses clauses, la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires, sous réserve du préavis mentionné précédemment.

Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement public signataire informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les agents placés sous son autorité des conséquences afférentes.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG79.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le dispositif proposé par le CDG79 est le suivant :

- 1. Recueil du signalement et traitement des faits (étude de la recevabilité du signalement et analyse/pré-qualification des faits)**
 - Accusé de réception du signalement dans un délai de 7 jours ouvrés ;
 - Recueil d'information auprès du déclarant permettant d'analyser les faits et de vérifier si cela entre dans le champ du dispositif.
- 2. Orientation de l'agent auteur du signalement**
 - Analyse du signalement (appréciation des faits) ;
 - Orientation de l'agent vers les professionnels compétents, et mise en place d'un système d'accompagnement le cas échéant.
- 3. Information à la collectivité**
 - Information à la collectivité (avec accord exprès de l'agent) : élaboration de préconisations adaptées aux faits du signalement par la rédaction d'un courrier d'alerte.



- Proposition d'un accompagnement par les services du CDG79, le cas échéant.

Les signalements sont traités par une cellule pluridisciplinaire interne au CDG79, composée d'un membre de la direction, d'un conseiller en gestion statutaire, d'un médecin du travail (ou d'un membre du service de médecine préventive), d'un psychologue du travail, d'un technicien de prévention et de toute autre personne dont la présence serait jugée utile par le CDG79.

La cellule peut être saisie via un formulaire spécifique, disponible sur le site Internet du CDG79 : www.cdg79.fr

Après avoir été complété, il peut être transmis au CDG79 :

- soit par voie électronique sur l'adresse de messagerie dédiée : signalement@cdg79.fr
- soit par voie postale (en courrier recommandé) à l'adresse suivante :

Dispositif de signalement

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
9 rue Chaigneau – CS 80 030
79403 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE CEDEX

Ce dispositif est ouvert à tous les agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, apprentis, bénévoles, élèves étudiants en stage), qui s'estiment victimes ou témoins de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit son support ou sa forme, de nature à étayer son signalement.

Le dispositif est également applicable aux agents ayant quitté la collectivité depuis moins de 6 mois.

En outre, ce dispositif s'applique aux actes de violences, de harcèlement ou d'agissements sexistes d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales.

Le dispositif prévoit de produire un bilan d'activité annuel présenté chaque année au Comité social territorial (CST) départemental, et, par un extrait anonyme, transmis aux collectivités et établissements concernés disposant de leur propre CST (et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail) et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au CDG79.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES



Les tarifs sont adoptés par le Conseil d'Administration du CDG79 et peuvent être révisés annuellement.

Au lancement de la convention, les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG79 en date du 3 juillet 2023, comprenant :

- Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle :
 - Pour les collectivités et établissements publics locaux de 50 agents et moins : 35 €
 - Pour les collectivités et établissements publics locaux de 51 à 100 agents : 55 €
 - Pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 100 agents : 75 €
 - Pour les collectivités et établissements publics non affiliés : 150 €
- Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

La première facturation est réalisée en 2024. La facturation est ensuite émise par le CDG79 lors du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à tout mettre en œuvre pour que la prestation puisse se réaliser selon les modalités définies à l'article 2.

1. Engagements du CDG79

Le CDG79 s'engage à respecter :

- La confidentialité des données recueillies,
- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes,
- L'impartialité et l'indépendance du dispositif,
- Le traitement rapide des signalements, à l'exception de la survenance d'un événement rendant impossible l'exécution de la prestation.

Les personnels du CDG79 en charge du dispositif de signalement sont formés à la prévention et à la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes. Aussi ils :

- Apportent une expertise juridique afin d'apprécier la nature des faits ;
- Disposent de connaissances administratives afin de pouvoir orienter la victime présumée vers les interlocuteurs les plus pertinents, ou vers un soutien médico-psychologique si nécessaire.



Le CDG79 s'engage à fournir les supports de communication aux collectivités signataires de la présente convention.

2. Engagements de la collectivité

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, devra, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif par une information et une communication accessible au plus grand nombre. L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif.

L'autorité compétente désigne au sein sa collectivité la personne référente qui sera destinataire de tout document ou de toute information en provenance du CDG79 dans le cadre de ce dispositif (sauf à être directement concerné par un signalement). Il devra également informer le CDG79 des suites données aux signalements en complétant notamment les formulaires de suivi transmis par le CDG79. En vue de cette désignation, l'annexe de la présente convention sera complétée et signée, puis transmise au CDG79, lors de l'adhésion de la collectivité. La collectivité s'engage à informer le CDG79, sans délai, d'un changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées.

L'employeur engage sa responsabilité en cas de carence en matière de prévention, de protection dans le traitement des actes de violences dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail.

La collectivité autorise le CDG79 à transmettre, dans le cadre restreint du réseau des consultants des Centres de Gestion, des informations sur cette mission sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement occultés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité du CDG79 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La responsabilité du CDG79 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet, ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

1. Engagements du CDG79



Les garanties de confidentialité s'imposeront à tous les agents du CDG79 intervenant dans le cadre du dispositif de signalement, que cela soit au stade du recueil du signalement ou de son traitement.

Conformément au RGPD, les informations détenues par le CDG79 sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG79 veillera également à ce que le dispositif assure :

- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes,
- L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- Le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles.

Dans le cadre du RGPD, le CDG79 est considéré comme sous-traitant des données. Il est donc autorisé à traiter pour le compte de la collectivité, responsable des traitements, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la mission, objet de la présente convention.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont en particulier :

- Identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur du signalement,
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet du signalement,
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement du signalement,
- Faits signalés,
- Éléments recueillis dans le cadre des échanges et suivis du signalement.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : le recueil des signalements effectués par les agents, l'orientation des agents vers les professionnels compétents, le traitement et le suivi des signalements.

Le CDG79 s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention,
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,



o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
o prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le CDG79 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes prévues notamment par le référentiel général de sécurité (RGS) et en conformité avec les dispositions du RGPD :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Conformément au RGPD, les données à caractère personnel ne doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies.

Les données relatives à un signalement n'entrant pas dans le champ du dispositif sont sans délai détruites ou anonymisées. Lorsqu'aucune suite n'est donnée à un signalement entrant dans le champ du dispositif, les données relatives à ce signalement sont détruites ou anonymisées, dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif, les données relatives au signalement peuvent être conservées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision.

À tout moment, la collectivité peut contacter le délégué à la protection des données du CDG79, via l'adresse de messagerie suivante : dpo@cdg79.fr

2. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG79 les données visées dans la présente convention,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG79,



- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CDG79,
- Superviser le traitement auprès du CDG79.

Par ailleurs, la collectivité, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise : données traitées, finalités des traitements, destinataires des données, durées de conservation et droits des personnes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG79 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales,
- Modification des conditions particulières de la mission facultative, objet de la présente convention, par le Conseil d'administration du CDG79 (notamment la tarification).

Dans ces situations, le CDG79 informera, dans les meilleurs délais, la collectivité de l'usage de cette clause. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention signé des deux parties

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

- **Par courrier postal à l'adresse suivante :**
Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 POITIERS Cedex
- **Via l'application** informatique télérecours accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>



La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<p>À Saint-Maixent-l'École, le</p> <p>Le Président du CDG79, Alain LECOINTE</p>	<p>À le</p> <p>Le Maire, Sylvain Griffault</p>
--	---

**Extraits des délibérations
Conseil municipal du 24 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie déléguée de 79500 St Martin lès Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne
BERTRAND Johnny	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	OUVRARD Pierre
BRAUD David	FOISSEAU Josette	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	GICQUIAUD Floriane	SABOURIN BENELHADJ Muriel
CHAUVET Christophe	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
COURTIN Béatrice	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	LUSSEAU Christian	TEXIER Jérôme

Absent·es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à CHAUVET Christophe
GIRAULT Anne	à COUTINEAU Liliane
PENIGAUD Jean-Christophe	à SABOURIN BENELHADJ Muriel

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LACOTTE Claude	POTHIER François
FACHIN Céline	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

61/ Pouvoirs du Conseil municipal consentis au Maire par délégation : abrogation de la délibération n°102 du 6 juillet 2022 et reprise Pour mémoire : Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire est

alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

Par sa délibération n°102 du 6 juillet 2022, l'assemblée a mis à jour la liste des délégations qu'il a souhaité confier au Maire. Le législateur fait régulièrement évoluer la liste des matières concernées. Une délégation complémentaire est possible :

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes en tant que représentant de la collectivité. Le remboursement intervient sur la base du décret en vigueur applicable aux fonctionnaires. La pièce justificative exigible est un ordre de mission du Maire ou son représentant.

Cette disposition ne permet cependant pas de couvrir tous les besoins. Pour cela, le recours au « mandat spécial » est possible.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le mandat spécial comprend les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi, l'organisation d'une manifestation (festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

M le Maire se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat ni au vote.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°102 du 6 juillet 2022 ;
- décide de la reprendre intégralement en y ajoutant la délégation n°31, en ces termes :

3° Procéder, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros et à la condition que ce soient des emprunts à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de services et de fournitures) et des accords-cadres d'un montant maximum de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.), pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €. Ce montant est porté à 500 000 € dans la limite géographique de la ZPPAUP ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance devant les juridictions administratives et civiles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre.
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant à deux mois de fonctionnement de l'année n-1 ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs que sont l'Europe, l'État, la Région, le Département et la Communauté de communes, pour le financement des opérations lancées dans le cadre de la délégation n°4 confiée au Maire, ainsi que le financement de celles décidées par le Conseil municipal ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont la dépense estimée n'excède pas 90 000 € HT.
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

- dit que le Maire est autorisé à subdéléguer l'ensemble des délégations à un adjoint ou un conseiller municipal.
- décide de confier la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, aux adjoints dans l'ordre des nominations.

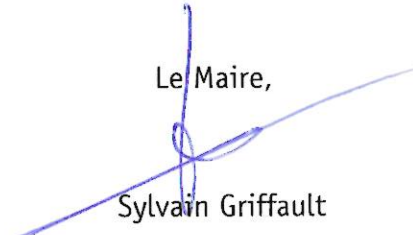
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,



Sylvain Puteaux

Le Maire,



Sylvain Griffault